



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-017-2024-08

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-08-08-00011 - Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/79 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (3 pages) Page 5

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-07-31-00003 - Arrêté n° DOS - 2024 / 3409 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites **??**« BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) **??** (7 pages) Page 9

IDF-2024-07-31-00004 - Arrêté n° DOS - 2024/3408 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites **??**« CERBALLIANCE IDF OUEST » sis 26, rue de Quarante Sous à AUBERGENVILLE (78410) (10 pages) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2024-08-08-00038 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles **??** à la SCEA LA FONTAINE SAINTE CROIX **??** à CHOISY-EN-BRIE **??** au titre du contrôle des structures **??** et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 28

IDF-2024-08-08-00039 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles **??** à Madame FLAMENT-LENFANT Stéphanie **??** à CHARMENTRAY **??** au titre du contrôle des structures **??** et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 32

IDF-2024-08-08-00041 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles **??** à la SCEA DE CHAMPMOULIN **??** à PECY **??** au titre du contrôle des structures **??** et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 37

IDF-2024-08-08-00028 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles **??** à l'EARL TURIOT **??** à COURTACON **??** au titre du contrôle des structures **??** et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 42

IDF-2024-08-08-00030 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles **??** à Madame FAHY GHEKIERE Karine **??** à MAISONCELLES-EN-BRIE **??** au titre du contrôle des structures **??** et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 47

IDF-2024-08-08-00034 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles **??** à Madame LEPEU Maëlle **??** à CHEVRY-COSSIGNY **??** au titre du contrôle des structures **??** et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 52

IDF-2024-08-08-00035 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles [?] à Madame LEPEU Marine [?] à CHEVRY-COSSIGNY [?] au titre du contrôle des structures [?] et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 57
IDF-2024-08-08-00037 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles [?] à Mesdames PIERRE Catherine et Hélène [?] à PECY [?] au titre du contrôle des structures [?] et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 62
IDF-2024-08-08-00027 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles [?] à Monsieur BEHURET Rodolphe [?] à SAINT-MARTIN-EN-BIERE [?] au titre du contrôle des structures [?] et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 66
IDF-2024-08-08-00029 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles [?] à Monsieur FABRE François [?] à SOGNOLLES-EN-MONTOIS [?] au titre du contrôle des structures [?] et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 71
IDF-2024-08-08-00031 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles [?] à Monsieur FRANCOIS Matthieu [?] à SANCY-LES-PROVINS [?] au titre du contrôle des structures [?] et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 75
IDF-2024-08-08-00032 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles [?] à Monsieur HUYGHE Martin [?] à CRECY-LA-CHAPELLE [?] au titre du contrôle des structures [?] et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 79
IDF-2024-08-08-00036 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles [?] à Monsieur MAURICE Théophile [?] à CHAMBRY [?] au titre du contrôle des structures [?] et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (16 pages)	Page 84
IDF-2024-08-08-00025 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles [?] à la SCEA CANNEE [?] à RICHEBOURG [?] au titre du contrôle des structures [?] et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 101
IDF-2024-08-08-00023 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles [?] à la SCEA DES SACLIS [?] à Notre Dame de la Mer [?] au titre du contrôle des structures [?] et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 106

IDF-2024-08-08-00024 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles [REDACTED] à Monsieur DAUVILLIERS Damien [REDACTED] à HERMERAY [REDACTED] au titre du contrôle des structures [REDACTED] et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)

Page 110

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-08-00011

Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/79 portant
autorisation de regroupement d'officines de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/79

portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 8 août 1977 portant octroi de la licence n°77#000326 à l'officine de pharmacie sise 50 rue du Plessis à SAINT-PATHUS (77178) ;
- VU** l'arrêté du 15 mai 1985 portant octroi de la licence n°77#000400 à l'officine de pharmacie sise 2 Allée de la Poste à SAINT-PATHUS (77178) ;
- VU** la demande enregistrée le 23 avril 2024, présentée par la SELARL PHARMACIE DES SOURCES, représentée par Monsieur Rachid LAAROUSSI et Monsieur Christian GOSSE, pharmaciens titulaires de l'officine sise 50 rue du Plessis à SAINT-PATHUS (77178), et la SELARL PHARMACIE DE LA POSTE, représentée par Madame Sovannary NGUON, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 Allée de la Poste à SAINT-PATHUS (77178), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis 50 rue du Plessis à SAINT-PATHUS (77178) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 14 mai 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 25 avril 2024 ;

VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Monsieur Rachid LAAROUSSI et Monsieur Christian GOSSE sis 50 rue du Plessis à SAINT-PATHUS (77178) ;

CONSIDÉRANT que la commune de SAINT-PATHUS (77178) comptabilise au dernier recensement en vigueur 6 358 habitants et dispose de 2 officines ouvertes au public ;

CONSIDÉRANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier des officines à regrouper ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 50 rue du Plessis à SAINT-PATHUS (77178), des officines dont Monsieur Rachid LAAROUSSI et Monsieur Christian GOSSE et Madame Sovannary NGUON sont titulaires.

ARTICLE 2^e : La licence n°77#000625 est octroyée à l'officine issue du regroupement.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3^e : Les licences n°77#000326 et n°77#000400 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4^e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

ARTICLE 5^e : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 8 aout 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
La Directrice-adjointe
du Pôle Efficience

SIGNÉ

Laure-Anne Scherrer

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-31-00003

Arrêté n° DOS - 2024 / 3409 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites
« BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Gallieni à
VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS - 2024 / 3409

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2024/1941 en date du 29 mai 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) ;

CONSIDÉRANT La demande reçue le 10 mai 2024, complétée de manière définitive le 8 juillet 2024, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC », sis 210 boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-CLINIC » en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La fermeture du site pré et post analytique sis 210, boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) et l'ouverture du site sis 2 Mail Martin Luther King à BEZONS (95870), à compter du 30 septembre 2024 ;

- Le changement du siège social de la société « BIO-CLINIC » du 210, boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) au 63-65 avenue de Verdun et 88-90 et 94 voie Promenade à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) ;

CONSIDERANT L'extrait du procès-verbal de la réunion du comité de direction de la société « BIO-CLINIC », en date du 3 avril 2024, portant acte de la fermeture du site pré et post analytique sis 210, boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) et l'ouverture du site sis 2 Mail Martin Luther King à BEZONS (95870), à compter du 30 septembre 2024 ;

CONSIDERANT L'extrait du procès-verbal des délibérations de la collectivité des associés de la société « BIO-CLINIC », en date du 26 avril 2024, portant acte du changement du siège social de la société « BIO-CLINIC » du 210, boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) au 63-65 avenue de Verdun et 88-90 et 94 voie Promenade à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) ;

CONSIDERANT La copie du bail commercial conclu entre la SCI « SCI IMEFA CENT QUATRE VINGT DIX NEUF » (le bailleur) et la SELAS « BIO-CLINIC » (le preneur) portant sur les locaux du site sis 2 Mail Martin Luther King à BEZONS (95870) ;

CONSIDÉRANT Les plans des locaux du site sis 2 Mail Martin Luther King à BEZONS (95870) dans leur version définitive du 10 mai 2024, la liste des superficies des pièces dont le bureau dédié à l'exercice du biologiste responsable mesurant 9,13 m² ainsi que les éléments relatifs à la signalétique de « Laboratoire de biologie médicale » ;

CONSIDÉRANT L'extrait Kbis de la SELAS « BIO-CLINIC » mis à jour le 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT Les statuts de la SELAS « BIO-CLINIC » mis à jour le 30 septembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » dont le siège social sis **63-65 avenue de Verdun et 88-90 et 94 voie Promenade à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)**, codirigé par Monsieur Philippe DABI, Madame Shaheen BENELMOULOU, Monsieur Jean-François OLIVIER, et Monsieur Lounès KHALFOUN, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO-CLINIC » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 707 5, est autorisé à fonctionner sur les vingt-cinq sites ouverts au public ci-dessous :

1. **Le site Verdun, site principal et siège social**
63-65 avenue de Verdun et 88-90 et 94 voie Promenade à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)
Ouvert au public
Site pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostasie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 708 3
2. **Le site Gallieni, jusqu'au 28 septembre 2024**
210, boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 709 1
2. **Le site Bezons 3, à compter du 30 septembre 2024**
2 Mail Martin Luther King à BEZONS (95870)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 850 4
3. **Le site Bezons**
125 rue Edouard Vaillant à BEZONS (95870)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures

- Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 623 8
4. Le site Montesson
63 avenue Paul Doumer à MONTESSON (78360)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 248 9
 5. Le site Asnières-sur-Seine
340 bis, avenue d'Argenteuil à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 738 0
 6. Le site Boulogne-Billancourt
127 avenue Jean-Baptiste Clément à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 817 2
 7. Le site Eaubonne
2/4 avenue Budenheim à EAUBONNE (95600)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 607 1
 8. Le site Saint-Ouen l'Aumône
5 rue de Pierrelaye à SAINT-OUEN L'AUMONE (95310)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 606 3
 9. Le site Bezons
92-94 rue Gabriel Péri à BEZONS (95870)
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 260 7
 10. Le site Saint-Gratien
15 bis, avenue Danièle Casanova à SAINT-GRATIEN (95210)
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 261 5
 11. Le site Eragny-sur-Oise
4 rue du Commerce à ERAGNY-SUR-OISE (95610)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 262 3
 12. Le site Montigny-Lès-Cormeilles
7 avenue Aristide Maillol à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 264 9
 13. Le site Gonesse
46 rue de Paris à GONESSE (95500)
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 263
 14. Le site Sarcelles
5 boulevard Henri Poincaré à SARCELLES (95200)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 930 5

15. Le site Fosses
1 rue Roger Salengro à FOSSES (95470)
Ouvert au public uniquement le matin
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 931 3
16. Le site Villiers-le-Bel
39 rue Gambetta à VILLIERS-LE-BEL (95400)
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 932 1
17. Le site Gennevilliers
167 avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 686 1
18. Le site Grandel
2 place Jean Grandel à GENNEVILLIERS (92230)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 687 9
19. Le site Teddy Riner
26 rue Teddy Riner à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)
Ouvert au public jusqu'à 14 heures et fermé le samedi
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 688 7
20. Le site Clichy
98 boulevard Victor Hugo à CLICHY (92110)
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 690 3
21. Le site Asnières
36 rue Bourguignon et 5/7 impasse des Carbonnets à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 689 5
22. Le site Colombes
119 boulevard Marceau à COLOMBES (92700)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 691 1
23. Le site Bokanowski
88 rue Maurice Bokanowski à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 864 4
24. Le site Louvres
25/27 rue du Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 268 0
25. Le site Argenteuil
22, Centre Commercial Joliot Curie – Route d'Enghien à ARGENTEUIL (95100)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 543 5

La liste des **vingt-sept** biologistes médicaux, dont quatre sont biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

1. Monsieur Philippe DABI, médecin biologiste, Président
2. Madame Shaheen BENELMOULOU, pharmacien biologiste, directrice générale
3. Monsieur Jean-François OLIVIER, pharmacien biologiste, directeur général
4. Monsieur Lounés KHALFOUN, médecin biologiste, directeur général

5. Monsieur Pascal ANDRON, pharmacien biologiste,
6. Madame Aurélie ROIDE, pharmacien biologiste,
7. Madame Rana Chahine AWAD, pharmacien biologiste,
8. Monsieur Laurent SFEDJ, médecin biologiste,
9. Madame Anne SFEDJ, médecin biologiste,
10. Monsieur Marc TUBIANA, médecin biologiste,
11. Madame Catherine AUBE, médecin biologiste,
12. Monsieur Abdelkrim BENNANI, médecin biologiste,
13. Madame Ariane MIEL, pharmacien biologiste,
14. Monsieur Benamar HADDAOUI, médecin biologiste,
15. Monsieur Francis MECHALI, médecin biologiste,
16. Monsieur Jean-Christophe SAMMUT, pharmacien biologiste,
17. Madame Sabine ROSOFF, pharmacien biologiste,
18. Madame Claire MESGUICHE-JABES, médecin biologiste, à raison de 2,5 jours par semaine
19. Madame Isabelle MARTINIE, pharmacien biologiste, à raison de 2,5 jours par semaine
20. Madame Marie-Dominique LESPAGNOL, pharmacien biologiste, à raison de 2,5 jours par semaine
21. Monsieur Jean-Jacques DESQUAIRES, pharmacien biologiste, à raison de 2,5 jours par semaine
22. Monsieur Pierre BLANCHON, pharmacien biologiste, à raison de 2,5 jours par semaine
23. Monsieur Mourad ABDENNBI, médecin biologiste,
24. Monsieur Farid SAHEB, pharmacien biologiste,
25. Monsieur Mansour MALTI, médecin biologiste,

26. Madame Martine HARMAND, pharmacien, biologiste médical associée, salariée
27. Madame Catherine AUBOURG, pharmacien, biologiste médical associée, salariée

La répartition du capital social de la SELAS « BIO-CLINIC » et des droits de vote est la suivante :

Associés	Action de préférence O	Action de préférence P	Capital & droits de vote en %
Philippe DABI	4 672 537	0	75,00345 %
Shaheen BENELMOULOU	81	0	0,00130 %
Aurélie ROIDE	81	0	0,00130 %
Catherine AUBE	81	0	0,00130 %
Abdelkrim BENNANI	81	0	0,00130 %

Anne SFEDJ	81	0	0,00130 %
Laurent SFEDJ	81	0	0,00130 %
Marc TUBIANA	81	0	0,00130 %
Catherine AUBOURG	81	0	0,00130 %
Rana CHAHINE AWAD	81	0	0,00130 %
Ariane MIEL	81	0	0,00130 %
Benamar HADDAOUI	81	0	0,00130 %
Francis MECHALI	81	0	0,00130 %
Jean-François OLIVIER	81	0	0,00130 %
Sabine ROSOFF	81	0	0,00130 %
Jean-Christophe SAMMUT	81	0	0,00130 %
Lounès KHALFOUN	81	0	0,00130 %
Pascal ANDRON	81	0	0,00130 %
Martine HARMAND	81	0	0,00130 %
Claire MESGUICHE-JABES	1	0	0,00002 %
Isabelle MARTINIE	1	0	0,00002 %
Marie-Dominique LESPAGNOL	1	0	0,00002 %
Jean-Jacques DESQUAIRES	1	0	0,00002 %
Pierre BLANCHON	1	0	0,00002 %
Mourad ABDENNBI	1	0	0,00002 %
Farid SAHEB	1	0	0,00002 %
Mansour MALTI	1	0	0,00002 %
Sous-total Associés Professionnels Internes	4 674 003	0	75,027 %
INOVIE GROUP	0	1 555 759	24,9730 %
SAS AVODA (associé unique M. Philippe DABI)	1	0	0,00002%
Sous-total Associés Professionnels Externes	1	1 555 759	24,97302 %
TOTAL	4 674 004	1 555 759	100,00 %
	6 229 763		

ARTICLE 2°: L'arrêté n° DOS-2024/1941 en date du 29 mai 2024, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-CLINIC » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e: Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e: Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,

La directrice adjointe du pôle
Efficience,

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-31-00004

Arrêté n° DOS - 2024/3408 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites
« CERBALLIANCE IDF OUEST » sis 26, rue de
Quarante Sous à AUBERGENVILLE (78410)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2024/3408

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« CERBALLIANCE IDF OUEST » sis 26, rue de Quarante Sous à AUBERGENVILLE (78410)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2023/1754 du 19 janvier 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF OUEST ».

CONSIDERANT Les demandes reçues en date des 22 janvier et 29 avril 2024, complétées définitivement en date du 6 juin 2024 de Madame Nabila BELHOUACHI, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF OUEST », sis 26, rue de Quarante Sous à AUBERGENVILLE (78410), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La démission de son mandat de président de la société de Monsieur Antoine KERJEAN, à effet au 3 janvier 2024 ;
- La nomination en qualité de présidente de la société de Madame Nabila BELHOUACHI, à effet au 3 janvier 2024 ;
- La fermeture du site pré et post-analytique sis 27 bis, rue de Noailles à VERSAILLES (78000) et l'ouverture concomitante du site sis 40 Rue des Etats Généraux à Versailles (78000) ;

- La fermeture du site pré et post-analytique sis 1 bis, rue du Soleil à VERNON (27200) et l'ouverture concomitante du site sis Esplanade de l'Europe, Centre Commercial du Val d'Argent Nord à ARGENTEUIL (95100) ;
- L'agrément de Monsieur Alain ASTIE en qualité de nouvel associé de la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » et la cession d'une action de Madame Nabila BELHOUACHI à son profit ;

CONSIDERANT Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » en date du 3 janvier 2024, portant acte de :

- La démission de son mandat de président de la société de Monsieur Antoine KERJEAN, à effet au 3 janvier 2024 ;
- La nomination en qualité de présidente de la société de Madame Nabila BELHOUACHI, à effet au 3 janvier 2024 ;

CONSIDERANT Le procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » en date du 27 février 2024, portant acte de :

- La fermeture du site pré et post-analytique sis 27 bis, rue de Noailles à VERSAILLES (78000) et l'ouverture concomitante du site sis 40 Rue des Etats Généraux à Versailles (78000) ;
- La fermeture du site pré et post-analytique sis 1 bis, rue du Soleil à VERNON (27200) et l'ouverture concomitante du site sis Esplanade de l'Europe, Centre Commercial du Val d'Argent Nord à ARGENTEUIL (95100) ;
- L'agrément de Monsieur Alain ASTIE en qualité de nouvel associé de la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » et la cession d'une action de Madame Nabila BELHOUACHI à son profit ;

CONSIDERANT Le contrat d'exercice libéral de biologiste médical à temps partiel conclu entre la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » et Monsieur Alain ASTIE en date du 3 janvier 2024, à compter du 4 janvier 2024 ;

CONSIDERANT Les copies du diplôme de Docteur en pharmacie, et des certificats d'études spéciale de biochimie clinique, d'hématologie, d'immunologie générale, de diagnostic biologique parasitaire et le certificat d'étude supérieure de pathologie médicale délivrés à Monsieur Alain ASTIE, qui remplit les conditions d'exercice de la biologie médicale au sens des dispositions de l'article L.6213-2 du code de la santé publique, ainsi que son inscription au tableau G de l'Ordre des Pharmaciens à compter du 16 janvier 2023 ;

CONSIDERANT L'ordre de mouvement de cession d'une action de Madame Nabila BELHOUACHI au profit Monsieur Alain ASTIE ;

CONSIDERANT La copie du bail commercial conclu entre Madame Colette FERRY BISVAL (le bailleur) et la société « CERBALLIANCE IDF OUEST » (le preneur), relatif aux locaux sis 40 Rue des Etats Généraux à VERSAILLES (78000), conclu le 30 juillet 2023, à compter du 1^{er} aout 2023 ;

CONSIDERANT La copie du bail commercial conclu entre la société « SCIC HLM AB HABITAT » (le bailleur) et la société « CERBALLIANCE IDF OUEST » (le preneur), relatif aux locaux sis Esplanade de l'Europe, Centre Commercial du Val d'Argent Nord à ARGENTEUIL (95100), conclu le 2 octobre 2023, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

CONSIDERANT La liste des équipements, du matériel et du personnel des locaux sis 40 Rue des Etats Généraux à Versailles (78000) ;

CONSIDERANT Les plans des locaux du site sis 40 Rue des Etats Généraux à Versailles (78000) dans leur version définitive du 7 février 2024, la liste des superficies des pièces dont le bureau dédié

à l'exercice du biologiste responsable mesurant 8,4 m², ainsi que les éléments relatifs à la signalétique de « laboratoire de biologie médicale » ;

CONSIDERANT La liste des équipements, du matériel et du personnel des locaux sis Esplanade de l'Europe, Centre Commercial du Val d'Argent Nord à ARGENTEUIL (95100) ;

CONSIDERANT Les plans des locaux du site sis Esplanade de l'Europe, Centre Commercial du Val d'Argent Nord à ARGENTEUIL (95100) dans leur version définitive du 7 février 2024, la liste des superficies des pièces dont le bureau dédié à l'exercice du biologiste responsable mesurant 9,7 m², ainsi que les éléments relatifs à la signalétique de « laboratoire de biologie médicale » ;

CONSIDERANT La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF OUEST » dont le siège social est situé 26, rue de Quarante Sous à AUBERGENVILLE (78410) **codirigé par Madame Nabila BELHOUACHI et Monsieur Jean-Baptiste CAMPERGUE**, biologistes coresponsables, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE IDF OUEST » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 78 002 166 3, est autorisé à fonctionner sur les trente-huit sites listés ci-dessous :

1. Le site AUBERGENVILLE, siège social et site principal,
Centre Hospitalier Privé du Montgardé
26, rue de Quarante Sous à AUBERGENVILLE (78410)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie-biologie de la reproduction (hématocytologie, hémostase, immunohématologie, spermologie diagnostique), Microbiologie (examens directs en microbiologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 100 2
2. Le site PLAISIR
Centre commercial « Grand Plaisir » à PLAISIR (78370)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 117 6
3. Le site DEUIL-LA-BARRE
4, place de la Nation à DEUIL-LA-BARRE (95170)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 551 8
4. Le site LES MUREAUX
222, Avenue Paul Raoult à LES MUREAUX (78130)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 202 6
5. Le site SARTROUVILLE 1
10 avenue Georges Clémenceau à SARTROUVILLE (78500)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 175 4

6. Le site SARTROUVILLE 2
72 avenue Jean Jaurès à SARTROUVILLE (78500)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 176 2
7. Le site ACHERES
26 avenue de Stalingrad à ACHERES (78260)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 177 0
8. Le site POISSY
43 boulevard Gambetta à POISSY (78300)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 174 7
9. Le site NOISY-LE-ROI
Centre commercial, rue André Lebourblanc à NOISY-LE-ROI (78590)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 112 7
10. Le site SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
2 bis rue de la République à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (78470)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 115 0
11. Le site LE MESNIL-SAINT-DENIS
1, rue Raymond Berrurier à LE MESNIL-SAINT-DENIS (78320)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
Prend en charge uniquement les urgences les après-midis
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 116 8
12. Le site VILLEPREUX
9 rue Henri Dunant à VILLEPREUX (78450)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 113 5
13. Le site MANTES-LA-JOLIE
4, rue Pierre de Ronsard à MANTES-LA-JOLIE (78200)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 102 8
14. Le site SARTROUVILLE 3
174, avenue Maurice Berteaux à SARTROUVILLE (78500)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 103 6
15. Le site MAULE
1 place Henri Dunant à MAULE (78580)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 104 4

16. Le site LIMAY
1 rue du Maréchal Foch à LIMAY (78520)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 105 1
17. Le site ARGENTEUIL
3 place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 985 9
18. Le site ENGHIEEN-LES-BAINS
6 place Foch à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 986 7
19. Le site LE CHESNAY
Résidence Tuilerie – 3 square Castiglione – à LE CHESNAY (78150)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 229 9
20. Le site VAUREAL
Place de la Bussie à VAUREAL (95490)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
Prend en charge uniquement les urgences les après-midis
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 659 1
21. Le site CERGY
Place des Touleuses à CERGY (95000)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
Prend en charge uniquement les urgences les après-midis
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 662 5
22. Le site JOUY-LE-MOUTIER
89 avenue des Bruzacques à JOUY-LE-MOUTIER (95280)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
Prend en charge uniquement les urgences les après-midis
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 665 8
23. Le site CERGY
30 boulevard de l'Evasion à CERGY LE HAUT (95000)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
Prend en charge uniquement les urgences les après-midis
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 670 8
24. Le site DEUIL-LA-BARRE
Place des Victimes du V2 à DEUIL-LA-BARRE (95170)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 676 5

25. Le site POISSY au sein de l'établissement de santé privé SAINT-LOUIS (Groupe ELSAN)
1, rue Basset à POISSY (78300)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 228 1
26. Le site MARLY-LE-ROI
Rue de Titreville à MARLY-LE-ROI (78160)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 230 7
27. Le site DEUIL-LA-BARRE
1 rue d'Ormesson à DEUIL-LA-BARRE (95170)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 673 2
28. Le site TRAPPES au sein de l'Hôpital Privé de l'Ouest Parisien (Groupe RAMSAY SANTE)
Avenue Castiglione Del Lago à TRAPPES (78190)
Ouvert au public, pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (sérologie infectieuse, examens directs en microbiologie, parasitologie-mycologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 770 2
29. Le site SAINT-CHRISTOPHE
19 avenue Mondetour à CERGY (95000)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Prend en charge uniquement les urgences les après-midis
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 928 9
30. Le site LES TROIS FONTAINES à compter du 16 janvier 2024
4 Grand Place du Général de Gaulle à CERGY (95000)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Prend en charge uniquement les urgences les après-midis
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 929 7
31. Le site JOUY EN JOSAS
4 Rue Louis Pasteur à JOUY EN JOSAS (78350)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 196 0
32. Le site BEYNES
Centre Commercial de le Petite Mauldre à BEYNES (78650)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
Prend en charge uniquement les urgences les après-midis
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 097 0
33. Le site MANTES-LA-JOLIE
51, rue d'Alsace à MANTES-LA-JOLIE (78200)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 098 8

34. Le site MANTES-LA-JOLIE
10-12, avenue du Président Roosevelt à MANTES-LA-JOLIE (78200)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 099 6
35. Le site FRENEUSE
2 bis, rue Charles de Gaulle à FRENEUSE (78840)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 153 1
- 36. Le site VERNON, jusqu'au 10 août 2024**
1 bis, rue du Soleil à VERNON (27200)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
Prend en charge uniquement les urgences les après-midis
N° FINESS ET en catégorie 611 : 27 002 594 3
- 36. Le site ARGENTEUIL 2, à compter du 12 août 2024**
Esplanade de l'Europe, Centre Commercial du Val d'Argent Nord à ARGENTEUIL (95100)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 851 2
37. Le site VERSAILLES
46, rue du Maréchal Foch à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 218 2
- 38. Le site VERSAILLES, jusqu'au 10 août 2024**
27 bis, rue de Noailles à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 219 0
- 38. Le site VERSAILLES, à compter du 12 août 2024**
40 Rue des Etats Généraux à Versailles (78000)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 219 0

La liste des **quarante-trois** biologistes médicaux associés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF OUEST », est la suivante :

1. Madame Nabila BELHOUACHI, pharmacien, biologiste coresponsable, **Présidente**,
2. Monsieur Jean-Baptiste CAMPERGUE, pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur Général,
3. Monsieur Pierre BERTEAU, médecin, biologiste médical et associé
4. Monsieur Yassine BOUTRAD, pharmacien, biologiste médical et associé
5. Monsieur Guy BRIN, pharmacien, biologiste médical et associé
6. Monsieur Olivier DELAMARE, pharmacien, biologiste médical et associé
7. Madame Catherine DENIS, pharmacien, biologiste médical et associée

8. Madame Isabel DESHAYES, médecin, biologiste médical et associée
9. Monsieur Alban DORE, pharmacien, biologiste médical et associé
10. Monsieur Frédéric DUMAS, médecin, biologiste médical et associé
11. Madame Valérie DUMAS, pharmacien, biologiste médical et associée
12. Monsieur Bernard GRANIER, pharmacien, biologiste médical et associé
13. Madame Joëlle KHEDER CHAH (HANNA), médecin, biologiste médical et associée
14. Monsieur Manuel LANZENBERG, pharmacien, biologiste médical et associé
15. Monsieur Yvan MLYNARZ, pharmacien, biologiste médical et associé
16. Madame Caroline SANCHEZ, médecin, biologiste médical et associée
17. Madame Bénédicte STRAUB, médecin, biologiste médical et associée
18. Monsieur Hervé LUITAUD, pharmacien, biologiste médical et associé
19. Madame Aline BICHON, pharmacien, biologiste médical et associée
20. Monsieur Thierry FREMION, pharmacien, biologiste médical et associé
21. Madame Françoise FRANCON, pharmacien, biologiste médical et associée
22. Madame Christine PIALES, médecin, biologiste médical et associée
23. Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste médical et associé
24. Monsieur Jean-Jacques GIMENEZ, médecin, biologiste médical et associé
25. Madame Emilie BRISELET, médecin, biologiste médical et associée
26. Madame Aïssata DIALLO, médecin, biologiste médical et associée
27. Monsieur Didier BZOREK, pharmacien, biologiste médical et associé
28. Monsieur Emmanuel COUGOUREUX, médecin, biologiste médical et associé
29. Monsieur Jean-Claude KERJEAN, pharmacien, biologiste médical et associé, à raison de 2 jours par semaine, soit 4 vacations par semaine
30. Madame Hélène LELIEVRE, pharmacien, biologiste médical et associée
31. Madame Christel GOLDENBERG, pharmacien, biologiste médical et associée
32. Monsieur Guy MPOYE, pharmacien, biologiste médical et associé
33. Monsieur Kodjo EQUAGOO, pharmacien, biologiste médical et associé, à mi-temps
34. Monsieur Modeste MBALOULA, pharmacien, biologiste médical et associé, à mi-temps
35. Madame Cécile BESSON, pharmacien, biologiste médical et associée
36. Monsieur George GUILLIN, pharmacien, biologiste médical et associée, à raison de 5 jours par semaine, soit 10 vacations par semaine
37. Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, pharmacien, biologiste médical et associé, à raison de 2 jours par semaine, soit 4 vacations par semaine
38. Madame Marie-Hélène BOUTILLIER, pharmacien, biologiste médical salarié et associée, à raison d'1 jour par semaine, soit 2 vacations par semaine
39. Madame Delphine MARQUE, pharmacien, biologiste médical salarié et associée, à raison de 2 jours par semaine, soit 4 vacations par semaine
40. Monsieur Éric BERTHEMY, pharmacien, biologiste médical et associée, à raison de 2,5 jours par semaine, soit 5 vacations par semaine
41. Monsieur Yanis BOUAMRA, pharmacien, biologiste médical et associée, à raison de 5 jours par semaine, soit 10 vacations par semaine
42. Monsieur Antoine KERJEAN, médecin, **biologiste médical et associé,**
43. **Monsieur Alain ASTIE, pharmacien, biologiste médical et associé, à raison de 6 vacations par semaine**

La répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE IDF OUEST » et des droits de vote est la suivante :

Associés	Actions ordinaires	Capital en %	Droits de vote	Droit de Vote en %
Nabila BELHOUACHI	61	0,00 %	1 553 004	13,89 %
Jean-Baptiste CAMPERGUE	62	0,00 %	1 578 463	14,12 %
Antoine KERJEAN	61	0,00 %	1 553 004	13,89 %
Yvan MLYNARZ	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Catherine DENIS	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Frédéric DUMAS	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Pierre BERTEAU	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Olivier DELAMARE	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Alban DORE	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Valérie DUMAS	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Caroline SANCHEZ	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Bernard GRANIER	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Yassine BOUTRAD	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Joëlle KHEDER CHAH	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Manuel LANZENBERG	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Isabelle DESHAYES	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Bénédicte STRAUB	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Guy BRIN	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Hervé LUITAUD	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Thierry FREMION	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Françoise FRANCON	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Christine PIALES	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Aline BICHON	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Daniel BOTTIER	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Jean-Jacques GIMENEZ	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Emilie BRISELET	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Didier BZOREK	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Emmanuel COUGOUREUX	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Jean-Claude KERJEAN	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Aïssata DIALLO	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Christel GOLDENBERG	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Hélène LELIEVRE	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Guy MPOYE	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Kodjo EQUAGOO	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Modeste MBALOUA	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Cécile BESSON	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Pierre-Emmanuel MARQUE	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Marie-Hélène BOUTILLIER	1	0,00 %	25 459	0,23 %
George GUILLIN	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Delphine MARQUE	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Éric BERTHEMY	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Yanis BOUAMRA	1	0,00 %	25 459	0,23 %
Alain ASTIE	1	0,00 %	25 459	0,23 %

Sous-total Associés Professionnels Internes	224	0,004 %	5 702 835	51,00 %
SAS NUTSCO	87	0,002 %	87	0,00 %
Sous-total Tiers Porteurs	87	0,002 %	87	0,00 %
SELAS CERBALLIANCE IDF SUD	1 578 687	28,81 %	1 578 687	14,12 %
SELAFA CERBA	3 588 154	65,48 %	3 588 154	32,09 %
SELAS CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST	312 265	5,70 %	312 265	2,79 %
Indivision successorale de Monsieur Daniel DEREUMAUX	1	0,00 %	1	0,00 %
Sous-total Associés Professionnels Externes	5 479 107	99,994 %	5 479 107	49,00 %
TOTAL	5 479 418	100,00 %	11 182 029	100,00 %

ARTICLE 2^e : L'arrêté n° DOS-2023/1754 du 19 janvier 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF OUEST » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,

La directrice adjointe du pôle Efficience,

signé

Laure-Anne SCHERRER

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-08-00038

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à la SCEA LA FONTAINE SAINTE CROIX
à CHOISY-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA LA FONTAINE SAINTE CROIX
à CHOISY-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7416) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 14/05/24 par la SCEA LA FONTAINE SAINTE CROIX, dont le siège social se situe à Le Petit Choisy – 77 320 CHOISY-EN-BRIE, gérée par Monsieur BONY Alexandre,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 27 juin 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24 mai 2024,
- La situation de la SCEA LA FONTAINE SAINTE CROIX :
 - au sein de laquelle M. BONY Alexandre est seul associé exploitant. Son père, Monsieur BONY Michel est associé non exploitant,
 - qui exploite 234 ha 42 a 28 ca de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 28 ha 80 a 76 ca de terres nues sur la commune de CHOISY-EN-BRIE, exploitées par M. BONY Alain, demeurant au 2 rue du Patis – Grand Marché – 77 510 SAINT-LEGER,
 - qui exploitera 263 ha 23 a 04 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA LA FONTAINE SAINTE CROIX, ayant son siège social au Le Petit Choisy – 77 320 CHOISY-EN-BRIE, **est autorisée à exploiter 28 ha 80 a 76 ca de terres nues** situées sur la commune de CHOISY-EN-BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
CHOISY-EN-BRIE	ZC42	28 ha 80 a 76 ca	Mme BONY Micheline

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHOISY-EN-BRIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 08 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-08-00039

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à Madame FLAMENT-LENFANT Stéphanie
à CHARMENTRAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame FLAMENT-LENFANT Stéphanie
à CHARMENTRAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7420) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/05/24 par Madame FLAMENT-LENFANT Stéphanie, demeurant au 23 rue des Deux Jumeaux – 77 410 CHARMENTRAY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 27 juin 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24 mai 2024,
- La situation de Madame FLAMENT-LENFANT Stéphanie :
 - qui est seule associée exploitante, gérante,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui exploite 192 ha 08 a 31 ca (en grandes cultures) au sein de la SCEA COURGAIN et 99 ha 10 a 30 ca (en grandes cultures) au sein de la SCEA Stéphanie LENFANT,
 - qui souhaite reprendre 365 ha de terres nues exploitées par l'EARL DU TEMPLE, 188 ha 14 a 13 ca de terres nues exploitées par la SCEA LES FERMES REUNIES. Les parcelles sont situées sur les communes de GUERARD, CRECY-LA-CHAPELLE, CHARMENTRAY, PRECY-SUR-MARNE, TRILBARDOU, CHARNY, FRESNES-SUR-MARNE, SAINT-MESMES et ANNET-SUR-MARNE, exploitées par Monsieur Bernard LENFANT (agriculteur en place),
 - qui exploitera 858 ha 97 a 46 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que Madame FLAMENT-LENFANT Stéphanie emploiera de manière régulière pour le besoin de son activité, quatre salariés permanents par l'intermédiaire d'un groupement d'employeurs,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités

réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame FLAMENT-LENFANT Stéphanie, ayant son siège social au 23 rue des Deux Jumeaux – 77 410 CHARMENTRAY, est autorisée à exploiter **365 ha de terres nues exploitées par l'EARL DU TEMPLE et 188 ha 14 a 13 ca de terres nues exploitées par la SCEA LES FERMES REUNIES**. Les terres sont situées sur les communes de GUERARD, CRECY-LA-CHAPELLE, CHARMENTRAY, PRECY-SUR-MARNE, TRILBARDOU, CHARNY, FRESNES-SUR-MARNE, SAINT-MESMES et ANNET-SUR-MARNE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
GUERARD et CRECY-LA-CHAPELLE	ZE1, 2, ZS1, 3 et ZT68	188 ha 14 a 13 ca	GFA DU DOMAINE DE LA CHAPELLE
CRECY-LA-CHAPELLE	ZR51 et 71	14 ha 51 a 60 ca	GFA DU DOMAINE DE LA CHAPELLE
CHARMENTRAY	ZC38	34 ha 04 a 50 ca	M. et Mme LENFANT Bernard et Béatrice
CHARMENTRAY, PRECY-SUR-MARNE, TRILBARDOU et CHARNY	ZC6, ZB16, 28, ZC12, ZA5, 35, ZB8, 15, 22, 27, 29, 31, 73, ZC9, Z40, 41 et Z120	95 ha 87 a 81 ca	Mme LENFANT Eliane
CHARMENTRAY, FRESNES-SUR-MARNE, SAINT-MESMES, CHARNY et PRECY-SUR-MARNE	WA21, ZB70, ZA43, 40, ZB60, XB23, YB38, ZH11, ZA5, ZB6, ZC14, 13, 30 et 34	73 ha 65 a 83 ca	M. et Mme LENFANT Bernard et Béatrice
PRECY-SUR-MARNE	ZC20 et ZA22	7 ha 47 a 10 ca	Mme LANGLET Ginette
PRECY-SUR-MARNE et CHARMENTRAY	ZA18, ZC22, ZA17, AB286, 289, 294, ZC24, ZA21, ZC15, 16, 17, AB290, ZC38, 18, ZA19 et ZC18	23 ha 44 a	Indivision GALLOIS
PRECY-SUR-MARNE	ZC21P	4 ha 72 a 35 ca	Mme BOUILLON Louise
PRECY-SUR-MARNE	AB287	23 a 45 ca	M. COMIOT Charles
PRECY-SUR-MARNE, FRESNES-SUR-MARNE et CHARMENTRAY	ZA23, ZC10, 14, ZB84, 86, ZC29, AB296, XD6, 45 et ZC24	86 ha 35 a 44 ca	Mme TAKONIEVA Thérèse
CHARNY	Z118	4 ha 82 a 04 ca	Assistance Publique Hôpitaux de Paris

ANNET-SUR-MARNE et FRESNES-SUR-MARNE	ZD29, 28, ZI6, XB14, XD27, 44, 51 et XE60	32 ha 50 a 75 ca	Mme ROBIN Thérèse Mme ROBIN JAHARD Virginie Mme CALLE Diana Mme ROBIN Anne-Marie
CHARNY	ZE19	10 a 75 ca	Mme NICOUUD Françoise

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de GUERARD, CRECY-LA-CHAPELLE, CHARMENTRAY, PRECY-SUR-MARNE, TRILBARDOU, CHARNY, FRESNES-SUR-MARNE, SAINT-MESMES et ANNET-SUR-MARNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 08 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-08-00041

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à la SCEA DE CHAMPMOULIN
à PECY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE CHAMPMOULIN
à PECY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7424) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 27/05/24 par la SCEA DE CHAMPMOULIN, dont le siège social se situe au 2 rue de la Libération - Mélenfroy – 77 970 PECY, gérée par Monsieur PIERRE Christian,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 27 juin 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 27/05/2024,
- La situation de la SCEA DE CHAMPMOULIN :
 - au sein de laquelle Monsieur PIERRE Christian et son épouse, Madame PIERRE Monique, sont associés exploitants,
 - qui exploite 161 ha 64 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 44 ha 45 a 67 ca de terres avec bâtiments d'exploitation sur les communes de PECY, GASTINS et VOINSLES, exploitées par M. DOMERGUE Martial (agriculteur en place), demeurant au 3 allées des Tilleuls – 77 520 DONNEMARIE-DONTILLY,
 - qui exploitera 206 ha 09 a 67 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DE CHAMPMOULIN**, ayant son siège social au 2 rue de la Libération - Mélenfroy – 77 970 PECY, est autorisée à exploiter **44 ha 45 a 67 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de PECY, GASTINS et VOINSLES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
PECY, GASTINS et VOINSLES	C226, 22, 317, 318, 279, 313, 410, 21, 64, 227, 222, 223, 224, 225, 411, 412, 280, 304, ZH6, C81, 86, 87, 89 et 161	28 ha 39 a 47 ca	Consorts BOUTILLIER
PECY	C424, 287, 194, 236, 189, 305 et 100	16 ha 06 a 20 ca	MM. COULPLE Patrice et Marius

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de PECY, GASTINS et VOINSLES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 08 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-08-00028

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à l'EARL TURIOT
à COURTACON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL TURIOT
à COURTACON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7422) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 23/05/24 par l'EARL TURIOT, dont le siège social se situe à 6 Courtiat – 77 560 COURTACON, gérée par Messieurs TURIOT Paul et Jacky ,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 27 juin 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24/05/2024,
- La situation de l'EARL TURIOT :
 - au sein de laquelle Messieurs TURIOT Paul et Jacky sont associés exploitants, gérants. M. TURIOT Amaury est associé non exploitant,
 - qui exploite 109 ha 05 a (grandes cultures) et une production de 10 000 poulets de chair fermiers,
 - qui souhaite reprendre 125 ha 08 a 95 ca de terres avec bâtiments d'exploitation sur les communes de CERNEUX, SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS, COURTACON et LEHELLE, exploitées par Monsieur BAUDOIN Nicolas (agriculteur en place), demeurant à la Ferme de Courtiat – 77 570 COURTACON,
 - qui exploitera 234 ha 13 a 95 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que l'EARL TURIOT emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle

contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,

- o de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'**EARL TURIOT**, ayant son siège social au 6 Courtiat – 77 560 COURTACON, **est autorisée à exploiter 125 ha 08 a 95 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de CERNEUX, SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS, COURTACON et LECHELLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LECHELLE et COURTACON	A452, ZH9, 12, Z17, A3, 5, ZC1, ZD6, 7 et Z173	30 ha 91 a 85 ca	M. BAUDOIN Nicolas
CERNEUX, SAINT MARS-VIEUX-MAISON et COURTACON	Z1, 2, ZL10 et ZD5	46 ha 78 a 10 ca	M. DUL Philippe Mme DUL Marie-Claire
COURTACON et CERNEUX	ZC2, Z174, ZD5 et WA1	47 ha 39 a	Mme GIRONDIN Christine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CERNEUX, SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS, COURTACON et LEHELLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 08 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-08-00030

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à Madame FAHY GHEKIERE Karine
à MAISONCELLES-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame FAHY GHEKIERE Karine
à MAISONCELLES-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7413) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 29/04/24 par Madame FAHY GHEKIERE Karine, dont le siège social se situe à Ferme de Méroger – 77 580 MAISONCELLES-EN-BRIE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 27 juin 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24 mai 2024,
- La situation de Madame FAHY GHEKIERE Karine :
 - qui est associée exploitante,
 - qui exploite 166 ha 14 a (en grandes cultures) au sein de la SCEA FAHY et 188 ha 62 a (en grandes cultures) au sein de la SCEA DU LAVOIR,
 - qui souhaite reprendre 168 ha 47 a 93 ca de terres nues au sein de l'EARL DE MEROGER, situées sur la commune de MAISONCELLES-EN-BRIE, exploitées par Monsieur DECOUTTERE Hervé (agriculteur en place), ayant son siège social à la Ferme de Méroger – 77 580 MAISONCELLES-EN-BRIE,
 - qui exploitera 517 ha 38 a 66 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que Madame GHEKIERE emploie de manière régulière pour le besoin de son activité, cinq salariés à temps plein et six saisonniers,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame FAHY GHEKIERE Karine, ayant son siège social au Ferme de Méroger – 77 580 MAISONCELLES-EN-BRIE, est autorisée à exploiter 168 ha 47 a 93 ca de terres nues au sein de l'EARL DE MEROGER, situées sur la commune de MAISONCELLES-EN-BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MAISONCELLES-EN-BRIE	C154, A462, 471, C372, A274, 282, 288, 292, 298, YC4, A294, 442, 443, 465, 470, 350, 352, 353, 368, 371, 375, 427, 428, 430, 432, 433, 435, 437, 439, 444, 447, C145 et 152	64 ha 59 a 01 ca	Mme DECOUTTERE Françoise
MAISONCELLES-EN-BRIE	C117, 119, 123, A207, 480, 481, C109, 111, 113, 114, 368, A466, 467, 468, 469, 473, 474, 475, C146, 147, 151, 153, 175, 176, 325, A370, 372, 373, 429, 464, 349, 351, 417, 419, 421, 422, 424, 426, 431, 434, 436, 440, 441, 445, 448, 667, 367, 275, 277, 278, 279, 280, 286, 287, 289, 290, 396, 397, 500, 703, 405, 407, 408, 414, 492, 398, 400, 401, YC3, 7, 13, A457, 458 et B201	98 ha 03 a 65 ca	GFA DE MEROGER

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MAISONCELLES-EN-BRIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 08 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-08-00034

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à Madame LEPEU Maëlle
à CHEVRY-COSSIGNY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame LEPEU Maëlle
à CHEVRY-COSSIGNY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7417) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 14/05/24 par Madame LEPEU Maëlle, demeurant à la Ferme de Passy – 77 173 CHEVRY-COSSIGNY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 27 juin 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24 mai 2024,
- La situation de Madame LEPEU Maëlle :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante, pluriactive,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 236 ha 94 a 53 ca de terres avec bâtiments d'exploitation et d'habitation au sein de la SCEA FERME DE PASSY sur les communes de CHEVRY-COSSIGNY et FEROLLES-ATTILLY, exploitées par Monsieur LEPEU Alexis (agriculteur en place), demeurant à la Ferme de Passy – 77 173 CHEVRY-COSSIGNY,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles.
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame LEPEU Maëlle, demeurant à la Ferme de Passy – 77 173 CHEVRY-COSSIGNY, **est autorisée à exploiter 236 ha 94 a 53 ca de terres avec bâtiments d'exploitation et d'habitation au sein de la SCEA FERME DE PASSY**, situés sur les communes de CHEVRY-COSSIGNY et FEROLLES-ATTILLY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHEVRY-COSSIGNY	A62, 205, 214, 235, 236, 237, 239, 240, 266, 269, 271, 422, 424, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, B543, 545, 546, 555, 557, 558, 559, 560, 562, 563, 616, AH344 et 348	102 ha 95 a 33 ca	GFA DE PASSY
CHEVRY-COSSIGNY	B662	39 a 55 ca	M. BELLIER Maurice

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

CHEVRY-COSSIGNY	B643, 648, 652, 665 et 579	2 ha 48 a 41 ca	M. DUFAY François M. DUFAY Yves Mme DUFAY Odile mme DUFAY Claire M. DUFAY Daniel Mme DUFAY Elisabeth M. DUFAY Francis Mme DUFAY Anne-Marie Mme DUFAY Elisabeth Mme DUFAY Catherine
CHEVRY-COSSIGNY	B2692, 2693, 595, 570, 583, 584, 586, 587, 589, 591, 592, 593, 594, 596, 598, 599, 615, 659, 660, 663, A63, B565, 566, 567, 568, 569, 588, 622, 623, 625, 626, 2684, 2685, 628, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 2686, 2687, 2688, 641, 642, 644, 645, 646, 647, 649, 661, 663, 655 et 657	60 ha 83 a 53 ca	GFA DU ROND BUISSON
CHEVRY-COSSIGNY	B624	22 a 61 ca	Mme MAZILLIER Rolande
CHEVRY-COSSIGNY et FEROLLES-ATTILLY	B1220, 271, 272, 282, 283, 284 et 776	51 ha 55 a 32 ca	SC DE L'ARCHE ROMPUE
CHEVRY-COSSIGNY	B573 et 666	80 a 54 ca	M. BOUTON Xavier et Christophe
CHEVRY-COSSIGNY	B585, 590 et 656	08 a 05 ca	Succession BUREAU
CHEVRY-COSSIGNY	B2689, 2690, 2691, 571, 272, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 650, 773, 2672, AH347 et 374	13 ha 86 a 39 ca	M. LEPEU Alexis

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHEVRY-COSSIGNY et FEROLLES-ATTILLY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 08 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-08-00035

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à Madame LEPEU Marine
à CHEVRY-COSSIGNY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame LEPEU Marine
à CHEVRY-COSSIGNY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7418) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 14/05/24 par Madame LEPEU Marine, demeurant à la Ferme de Passy – 77 173 CHEVRY-COSSIGNY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 27 juin 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24 mai 2024 ;
- La situation de Madame LEPEU Marine :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 236 ha 94 a 53 ca de terres avec bâtiments d'exploitation et d'habitation au sein de la SCEA FERME DE PASSY sur les communes de CHEVRY-COSSIGNY et FEROLLES-ATTILLY, exploitées par Monsieur LEPEU Alexis (agriculteur en place), demeurant à la Ferme de Passy – 77 173 CHEVRY-COSSIGNY,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame LEPEU Marine, demeurant à la Ferme de Passy – 77 173 CHEVRY-COSSIGNY, est autorisée à exploiter 236 ha 94 a 53 ca de terres avec bâtiments d'exploitation et d'habitation au sein de la SCEA FERME DE PASSY, situés sur les communes de CHEVRY-COSSIGNY et FEROLLES-ATTILLY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHEVRY-COSSIGNY	A62, 205, 214, 235, 236, 237, 239, 240, 266, 269, 271, 422, 424, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, B543, 545, 546, 555, 557, 558, 559, 560, 562, 563, 616, AH344 et 348	102 ha 95 a 33 ca	GFA DE PASSY
CHEVRY-COSSIGNY	B662	39 a 55 ca	M. BELLIER Maurice
CHEVRY-COSSIGNY	B643, 648, 652, 665 et 579	2 ha 48 a 41 ca	M. DUFAY François M. DUFAY Yves Mme DUFAY Odile mme DUFAY Claire M. DUFAY Daniel Mme DUFAY Elisabeth M. DUFAY Francis Mme DUFAY Anne-Marie Mme DUFAY Elisabeth Mme DUFAY Catherine
CHEVRY-COSSIGNY	B2692, 2693, 595, 570, 583, 584, 586, 587, 589, 591, 592, 593, 594, 596, 598, 599, 615, 659, 660, 663, A63, B565, 566, 567, 568, 569, 588, 622, 623, 625, 626, 2684, 2685, 628, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 2686, 2687, 2688, 641, 642, 644, 645, 646, 647, 649, 661, 663, 655 et 657	60 ha 83 a 53 ca	GFA DU ROND BUISSON
CHEVRY-COSSIGNY	B624	22 a 61 ca	Mme MAZILLIER Rolande
CHEVRY-COSSIGNY et FEROLLES- ATTILLY	B1220, 271, 272, 282, 283, 284 et 776	51 ha 55 a 32 ca	SC DE L'ARCHE ROMPUE
CHEVRY-COSSIGNY	B573 et 666	80 a 54 ca	M. BOUTON Xavier et Christophe
CHEVRY-COSSIGNY	B585, 590 et 656	08 a 05 ca	Succession BUREAU
CHEVRY-COSSIGNY	B2689, 2690, 2691, 571, 272, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 650, 773, 2672, AH347 et 374	13 ha 86 a 39 ca	M. LEPEU Alexis

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHEVRY-COSSIGNY et FEROLLES-ATTILLY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 08 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-08-00037

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles

à Mesdames PIERRE Catherine et Hélène
à PECY

au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Mesdames PIERRE Catherine et Hélène
à PECY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7425) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 27/05/24 par Mesdames PIERRE Catherine et Hélène, dont le siège social se situe à 2 rue de la Libération - Mélenfroy – 77 970 PECY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 27 juin 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24/05/2024,
- La situation de Mesdames PIERRE Catherine et Hélène :
 - qui souhaiteraient s'installer en tant qu'associées exploitantes (gérantes), pluriactives,
 - qui ne disposent pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 206 ha 09 a 67 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA DE CHAMPMOULIN, situés sur les communes de PECY, GASTINS, VAUDOY-EN-BRIE et VOINSLES,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mesdames PIERRE Catherine et Hélène, ayant son siège social au 2 rue de la Libération Mélenfroy – 77 970 PECY, **sont autorisées à exploiter 206 ha 09 a 67 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA DE CHAMPMOULIN**, situées sur les communes de PECY, GASTINS, VAUDOY-EN-BRIE et VOINSLES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
PECY, GASTINS et VOINSLES	C226, 22, 317, 318, 279, 313, 410, 21, 64, 227, 222, 223, 224, 225, 411, 412, 280, 304, ZH6, C81, 86, 87, 89 et 161	28 ha 39 a 47 ca	Consorts BOUTILLIER
PECY	C424, 287, 194, 236, 189, 305 et 100	16 ha 06 a 20 ca	MM. COULPLE Patrice et Marius
VAUDOY-EN-BRIE	B234	3 ha 20 a	M. LAPLAIGE Jean-Pierre

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VAUDOY-EN-BRIE	ZC76, ZD10 et 52	5 ha 68 a 97 ca	M. PICQUARD Alain
VAUDOY-EN-BRIE et PECY	B49, 235, 236, 240, 246,	157 ha 75 a 03 ca	M. PIERRE Christian et Mme HENOC Monique

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de PECY, GASTINS, VAUDOY-EN-BRIE et VOINSLES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 08 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-08-00027

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à Monsieur BEHURET Rodolphe
à SAINT-MARTIN-EN-BIERE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BEHURET Rodolphe
à SAINT-MARTIN-EN-BIERE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7419) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 17/05/24 par Monsieur BEHURET Rodolphe, dont le siège social se situe à 5 bis rue des Francs Bourgeois – 77 630 SAINT-MARTIN-EN-BIERE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 27 juin 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 25 mai 2024,
- La situation de Monsieur BEHURET Rodolphe :
 - qui est salarié agricole et qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 251 ha 23 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL BEHURET, sur les communes de CHAILLY-EN-BIERE, PERTHES, FLEURY-EN-BIERE, BARBIZON, ARBONNE-LA-FORET, SAINT-MARTIN-EN-BIERE et SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BEHURET Rodolphe, demeurant au 5 bis rue des Francs Bourgeois – 77 630 SAINT-MARTIN-EN-BIERE, **est autorisé à exploiter 251 ha 23 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL BEHURET**, situés sur les communes de CHAILLY-EN-BIERE, PERTHES, FLEURY-EN-BIERE, BARBIZON, ARBONNE-LA-FORET, SAINT-MARTIN-EN-BIERE et SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHAILLY-EN-BIERE	W32 et Y61	4 ha 80 a 62 ca	Mme AVLANGÉ Paulette
CHAILLY-EN-BIERE	W97, Y0191, 0192, W98 et 42	41 ha 25 a 27 ca	Mme BERTHEAU Justine
BARBIZON	V106 et 124	11 ha 53 a 23 ca	Mme MERLIN Martin Mme MERLIN Alphonsine Thérèse
CHAILLY-EN-BIERE	V043	2 ha 66 a 35 ca	Mme DIEN Danièle
ARBONNE-LA-FORET et SAINT-MARTIN-EN-BIERE	ZB195 et 82	97 a 73 cz	M. SUIR Eric
CHAILLY-EN-BIERE	W31, 34, 105 et Y14	16 ha 39 a 08 ca	SASU JUSTALEX
CHAILLY-EN-BIERE	W10, 88 et Y138	15 ha 32 a 61 ca	Mme BEHURET Emilie
CHAILLY-EN-BIERE	X74	1 ha 39 a 23 ca	M. THOUVENIN Jean-François
CHAILLY-EN-BIERE	Y64	73 a 36 ca	Mme HUET Michèle
CHAILLY-EN-BIERE, SAINT-MARTIN-EN-BIERE et ARBONNE-LA-FORET	ZB38, 39 et ZE64	2 ha 50 a 19 ca	Mme HOSTELLER
CHAILLY-EN-BIERE	W9	2 ha 73 a 73 ca	Mme MENEUX Renée
CHAILLY-EN-BIERE	W3, 4, 35 et Y250	3 ha 12 a 78 ca	M. DAGNEAU Michel
CHAILLY-EN-BIERE	Y43	3 ha 46 a 76 ca	M. BRENAC Luc
CHAILLY-EN-BIERE	Y251	25 a 21 ca	M. DAGNEAU Jean-Pierre M. DAGNEAU Gérard
CHAILLY-EN-BIERE	W8, X16 et 17	4 ha 96 a 54 ca	Mme LHUILLIER Audrey et Mme BARRANCO Estelle
CHAILLY-EN-BIERE	W11	3 ha 25 a 84 ca	M. AUSSIERE Christian
CHAILLY-EN-BIERE	Y53, 54 et 168	1 ha 49 a 11 ca	Mme GANDIN LANION Mireille
CHAILLY-EN-BIERE	X68	1 ha 51 a 76 ca	Mesdames LEFRANC
CHAILLY-EN-BIERE	XA4 et V33	13 ha 18 ca	M. LEFRANC Pascal
PERTHES	C36 et D41	1 ha 96 a 60 a	Mme PEYRONNEAU Françoise
FLEURY-EN-BIERE	ZC178, 182 et 176	12 ha 97 a 36 ca	Mme FUZAT Sandrine
BARBIZON	ZA90, 93, 95 et 94	2 ha 14 a 90 ca	LEFORT Gérard
PERTHES	D68	47 a 90 ca	Mme BARDOUX Janine
PERTHES et SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	B164, 220, 221, 232, 233, 234, 235, 236, C12, 64, D42, 112, 113, 115, 117 et ZC60	15 ha 86 a 95 ca	M. DUPUIS André
PERTHES	B24, 77, 165, 225, 226, 228, 230, 371 et D106	3 ha 16 a 17 ca	M. DE BUSSCHER René
PERTHES	C98	37 a 20 ca	M. et Mme THIERRY Bernard
BARBIZON, CHAILLY-EN-BIERE, PERTHES et FLEURY-EN-BIERE	V105, 185, W87, X73, V269, D71, 86, 90, 119, 267, 102, 268 et ZB21	30 ha 10 a 25 ca	M. MERLIN Jean-Paul

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHAILLY-EN-BIERE, PERTHES, FLEURY-EN-BIERE, BARBIZON, ARBONNE-LA-FORET, SAINT-MARTIN-EN-BIERE et SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 08 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-08-00029

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à Monsieur FABRE François
à SOGNOLLES-EN-MONTOIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur FABRE François
à SOGNOLLES-EN-MONTOIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7426) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 27/05/24 par Monsieur FABRE François, demeurant au 1 rue du Presbytère – 77 520 SOGNOLLES-EN-MONTOIS,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 27 juin 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24/05/2024,
- La situation de Monsieur FABRE François :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant, pluriactif,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 22 ha 14 a 80 ca de terres nues sur les communes de MAISON-ROUGE et LA CROIX-EN-BRIE, exploitées par Madame BIE Rachel (agricultrice en place), demeurant au 1 rue du Presbytère – 77 520 SOGNOLLES-EN-MONTOIS,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur FABRE François, demeurant au 1 rue du Presbytère – 77 520 SOGNOLLES-EN-MONTOIS, **est autorisé à exploiter 22 ha 14 a 80 ca de terres nues** situées sur les communes de MAISON-ROUGE et LA CROIX-EN-BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MAISON-ROUGE et LA CROIX-EN-BRIE	ZN58, 28, ZK65 et D154	22 ha 14 a 80 ca	M. et Mme FABRE François et Pauline

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MAISON-ROUGE et LA CROIX-EN-BRIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 08 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-08-00031

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à Monsieur FRANCOIS Matthieu
à SANCY-LES-PROVINS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur FRANCOIS Matthieu
à SANCY-LES-PROVINS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7423) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 23/05/24 par Monsieur FRANCOIS Matthieu, demeurant au 15 bis rue de la Paix – 51 310 ESTERNAY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 27 juin 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24/05/2024,
- La situation de Monsieur FRANCOIS Matthieu :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 144 ha 31 a 26 ca de terres avec bâtiments d'exploitation sur les communes de LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE, VILLENAUXE-LA-GRANDE, ESCARDES et SANCY-LES-PROVINS, exploitées par l'EARL LES SAPINS VAN DER LINDEN (agriculteur en place), ayant son siège social au 12 route de Souchaise – 77 320 SANCY-LES-PROVINS,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur FRANCOIS Matthieu, demeurant au 15 bis rue de la Paix – 51 310 ESTERNAY, **est autorisé à exploiter 144 ha 31 a 26 ca de terres avec bâtiments d'exploitation**, situés sur les communes de LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE, VILLENAUXE-LA-GRANDE, ESCARDES et SANCY-LES-PROVINS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SANCY-LES-PROVINS	Y124, 55 et Z94	1 ha 12 a 40 ca	Mme DEBOUT-DRIOT Maryvonne

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

SANCY-LES-PROVINS	C168, X9, 39, 59, 60, Y7, 57, 69, 81, Z15, Y18, 64, 90, C765	49 ha 56 a 57 ca	Mme JEROME-DEMONCY Denise
SANCY-LES-PROVINS et SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	C724, 729, 725, 755, Y148, C166, Z85, X57, Y8, 10, 16, 17, 46, 47, 53, 54, 68, 71, 80, 89, 123, Z71, 82 et ZN36	62 ha 34 a 24 ca	M. TOUFFU Jean-Claude
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE, VILLENAUXE-LA-GRANDE, SANCY-LES-PROVINS et ESCARDES	ZC10, 11, ZA2, ZD28, 29, ZL23, 25, 26, Y45, ZB10, Y149, C245 et 246	31 ha 28 a 05 ca	M. VAN DER LINDEN Francis

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE, VILLENAUXE-LA-GRANDE, ESCARDES et SANCY-LES-PROVINS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 08 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-08-00032

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à Monsieur HUYGHE Martin
à CRECY-LA-CHAPELLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur HUYGHE Martin
à CRECY-LA-CHAPELLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7421) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 22/05/24 par Monsieur HUYGHE Martin, demeurant au 60 rue Charles Oullin – 77 580 CRECY-LA-CHAPELLE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 27 juin 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24/05/2024,
- La situation de Monsieur HUYGHE Martin :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant (gérant),
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 221 ha 32 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL HUYGHE, sur les communes de CRECY-LA-CHAPELLE, TIGEAUX et BOULEURS, exploitées par Monsieur HUYGHE Jean-Philippe (agriculteur en place), demeurant au 60 rue Charles Dullin – 77 580 CRECY-LA-CHAPELLE,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur HUYGHE Martin, demeurant au 60 rue Charles Oullin – 77 580 CRECY-LA-CHAPELLE, **est autorisé à exploiter 221 ha 32 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL HUYGHE** situées sur les communes de CRECY-LA-CHAPELLE, TIGEAUX et BOULEURS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CRECY-LA-CHAPELLE	ZA39, 40, 41 et 42	1 ha 57 a 50 ca	Mme PIERRE MARILLIER Brigitte
CRECY-LA-CHAPELLE	ZA88, 89A et ZP21A	2 ha 69 a 28 ca	M. PANHARD Christian
CRECY-LA-CHAPELLE	AK68, ZA36, 60, 95, 96, 112, ZL1J, 1K, 1B, 1D, 1E et 1G	83 ha 95 a 54 ca	GFAM de la Région de CRECY-LA-CHAPELLE
CRECY-LA-CHAPELLE et TIGEAUX	AK228, 229J, ZA58, 59, AK227, ZA87, OA549, 553 et 557	17 ha 75 a 09 ca	M. HUYGHE Jean-Philippe
CRECY-LA-CHAPELLE et TIGEAUX	YE1 et 2	2 ha 78 a 90 ca	M. GOURDAIN Etienne
CRECY-LA-CHAPELLE	ZL10	40 a 70 a	M. MARILLIER Thierry
TIGEAUX	YA20	17 a	M. MOREL Pascal
CRECY-LA-CHAPELLE	AK61, 230J et ZB15	9 ha 15 a 65 ca	M. HUYGHE Jean-Marc
CRECY-LA-CHAPELLE et TIGEAUX	YE36, 37, ZA41, 45, A180, 184, 234, 235, 236L, 237, 241J, 242, 243, 246, YA3 et 21A	90 ha 95 a 50 ca	GFAM DE LA FERME DE REZY
CRECY-LA-CHAPELLE et BOULEURS	ZC69B, ZA14, ZB17 et ZL2	10 ha 44 a 70 ca	Mme NOEL-LOUIS Jacqueline

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CRECY-LA-

CHAPELLE, TIGEAUX et BOULEURS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 08 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin BEAUSSANT

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-08-00036

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à Monsieur MAURICE Théophile
à CHAMBRY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MAURICE Théophile
à CHAMBRY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7406) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 18/04/24 par Monsieur MAURICE Théophile, demeurant au 39 rue de Rouilly – 77 910 CHAMBRY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 30 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 25/04/2024,
- La situation de Monsieur MAURICE Théophile :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant (gérant),
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime, titulaire d'un diplôme d'ingénieur en agronomie et en industrie,
 - qui souhaite reprendre 56ha 92a au sein de la SCEA LES HERBES DE MEAUX, 202ha 50a au sein de la SCEA GREGOIRE MAURICE, 137ha 52a au sein de la SCEA DE L'EVECHE et 45 ha 71 a au sein de la SCEA TALPE, soit un total de 442ha 65a de terres, dont 56ha 92a de plantes aromatiques, 315ha 73a de céréales et colza et 70ha de betteraves, situés sur les communes de CHAMBRY, GERMIGNY-L'EVEQUE, BARCY, POINCY, VARREDES, ISLES-LES-VILLENY, VILLENY, MEAUX, CREGY-LES-MEAUX et PENCHARD,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MAURICE Théophile, demeurant au 39 rue de Rouilly – 77 910 CHAMBRY, est autorisé à exploiter 56ha 92a au sein de la SCEA LES HERBES DE MEAUX, 202ha 50a au sein de la SCEA GREGOIRE MAURICE, 137ha 52a au sein de la SCEA DE L'EVECHE et 45ha 71a au sein de la SCEA TALPE, soit un total de 442ha 65a de terres, dont 56ha 92a de plantes aromatiques, 315ha 73a de céréales et colza et 70ha de betteraves, situés sur les communes de CHAMBRY, GERMIGNY-L'EVEQUE, BARCY, POINCY, VARREDDDES, ISLES-LES-VILLENNOY, VILLENNOY, MEAUX, CREGY-LES-MEAUX et PENCHARD, correspondant aux parcelles citées dans l'annexe ci-joint.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHAMBRY, GERMIGNY-L'EVEQUE, BARCY, POINCY, VARREDDDES, ISLES-LES-VILLENNOY, VILLENNOY, MEAUX, CREGY-LES-MEAUX et PENCHARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 08 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Annexe : liste des parcelles que Monsieur MAURICE Théophile est autorisé à exploiter

PROPRIETAIRE	COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES	SURFACE (ha)
ASS. FONCIERE CHAMBRY	CHAMBRY	ZC 5 P	0,7970
BARON Michel	POINCY	C 1121	0,1273
BARRUET INDIVISION	GERMIGNY L'EVEQUE	E 179	0,0240
BARRUET INDIVISION	GERMIGNY L'EVEQUE	E 183	0,0345
BERTHELIN Jean-Paul	POINCY	B103	0,2220
BERTHELIN Jean-Paul	POINCY	B82	3,5030
CABAJ Laurent et Marie MERESSE-HUMBLET	GERMIGNY L'EVEQUE	E 171	0,0124
CABAJ Laurent et Marie MERESSE-HUMBLET	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 157	1,2182
CHAUFFOURIER Christian	CHAMBRY	B1165	0,0220
CHAUFFOURIER Christian	CHAMBRY	B1168	0,0011
CHAUFFOURIER Christian	VARREDDES	B1170	0,0013
CHAUFFOURIER Christian	VARREDDES	F155	0,0201
CHAUFFOURIER Christian	CHAMBRY	ZE 17	0,4754
CHEVALIER Françoise	CHAMBRY	D115	1,0060
CHEVALIER Françoise	VARREDDES	F142	0,0931
CHEVALIER Jeanine	CHAMBRY	ZC 49	0,4756
CLEMENT Marie-Thérèse	VILLENNOY	B 814	0,2859
COMMUNE DE CHAMBRY	CHAMBRY	ZE 6	3,5000
COMMUNE DE CHAMBRY	CHAMBRY	ZH 16	0,2471
COUDERT Michel	CHAMBRY	D108	5,6010
COUDERT Michel	BARCY	ZB 6	5,0028
COUDERT Michel	CHAMBRY	ZC 6	1,0230
COUDERT Michel	CHAMBRY	ZC7	0,4770
DAVID Ulrich	GERMIGNY L'EVEQUE	E 182	0,0705
DE MARCO Bruno	CHAMBRY	D 269	0,2207
DE MARCO Bruno	POINCY	A125	0,0700
DE MARCO Bruno	POINCY	A127	0,0240
DE MARCO Bruno	VARREDDES	F134	0,0336
DE MARCO Bruno	VARREDDES	F135	0,0590
DE MARCO Bruno	VARREDDES	F159	0,0796
DE MARCO Bruno	VARREDDES	F176	0,1184
DE MARCO Bruno	BARCY	ZB 5	2,2249
DE MARCO Bruno	CHAMBRY	ZC 18	0,2179
DE MARCO Bruno	CHAMBRY	ZH 46	0,8667
DE TAFFIN Xavier	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 289	0,0185

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

DE TAFFIN Xavier	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 290	2,1131
DECIRY Pauline	VARREDDDES	F162	0,0278
DELAHAYE Dominique (Masculin)	CHAMBRY	ZE 8	0,1240
DELFOSSSE COUDERT Micheline	POINCY	A1297	0,1460
DELFOSSSE COUDERT Micheline	POINCY	A241	0,0719
DELFOSSSE COUDERT Micheline	POINCY	A253	0,0089
DELFOSSSE COUDERT Micheline	POINCY	A254	0,0099
DELFOSSSE COUDERT Micheline	POINCY	A255	0,0145
DELFOSSSE COUDERT Micheline	POINCY	A257	0,0320
DELFOSSSE COUDERT Micheline	POINCY	A277	0,0466
DELFOSSSE COUDERT Micheline	CHAMBRY	D 132	0,2150
DELFOSSSE COUDERT Micheline	CHAMBRY	D 597	0,9000
DELFOSSSE COUDERT Micheline	VARREDDDES	F50	0,0863
DELFOSSSE COUDERT Micheline	CHAMBRY	ZH 2	8,8249
DELFOSSSE COUDERT Micheline	POINCY	A1150	0,0890
DELFOSSSE COUDERT Micheline	POINCY	A1152	0,2480
DELFOSSSE COUDERT Micheline	POINCY	A1300	0,0780
DELFOSSSE COUDERT Micheline	BARCY	ZB 4	0,3200
DELMOTTE DESCHEPPER Jacqueline	CHAMBRY	C196	0,9765
DENIS MICHEL	POINCY	A119	0,1220
DENIS MICHEL	POINCY	A120	0,1020
DENIS MICHEL	POINCY	A121	0,5440
DEROIN INDIVISION	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 154	0,0763
DUPRE Jean-Paul	CHAMBRY	D 1	2,6700
DUPRE Jean-Paul	CHAMBRY	D 276	0,3612
DUPRE Jean-Paul	CHAMBRY	D 277	0,0934
DUPRE Jean-Paul	CHAMBRY	D 282	0,2225
DUPRE Jean-Paul	CHAMBRY	D 283	0,0748
DUPRE Jean-Paul	CHAMBRY	D 288	4,7970
DUPRE Jean-Paul	CHAMBRY	D 5	0,8450
DUPRE Jean-Paul	CHAMBRY	D 6	1,8650
DUPRE Jean-Paul	CHAMBRY	D 629	1,7430
DUPRE Jean-Paul	BARCY	ZA 78	0,3210
DUPRE Jean-Paul	CHAMBRY	ZC 54	0,6404
DUPRE Jean-Paul	CHAMBRY	ZH 52	9,1402
DUPRE Jean-Paul	CHAMBRY	ZI 10	0,4683
DUPRE Jean-Paul	CHAMBRY	ZI 17	9,7461
DUTERTRE Annick et DENIS Pierre (INDIVISION)	CHAMBRY	D 116	0,4785

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

DUTERTRE Annick et DENIS Pierre (INDIVISION)	CHAMBRY	D 125	6,8200
DUTERTRE Annick et DENIS Pierre (INDIVISION)	CHAMBRY	ZI 4	3,2573
ETAT	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 191	0,0760
FRONTIGNY Jacqueline	CHAMBRY	D 284	0,0721
FRONTIGNY Jacqueline	CHAMBRY	D133	0,2290
GATELIER	VARREDES	F177	0,0401
GFA DES ROCHELLES PELLEGRINELLI Christine	POINCY	B 81	1,4960
GFA DES ROCHELLES PELLEGRINELLI Christine	POINCY	B104	0,5730
GFA DES ROCHELLES PELLEGRINELLI Christine	POINCY	B115	0,1220
GFA DES ROCHELLES PELLEGRINELLI Christine	POINCY	B119	0,1890
GFA DES ROCHELLES PELLEGRINELLI Christine	POINCY	B120	0,0600
GFA DES ROCHELLES PELLEGRINELLI Christine	POINCY	B121	0,2280
GFA DES ROCHELLES PELLEGRINELLI Christine	POINCY	B122	0,0220
GFA DES ROCHELLES PELLEGRINELLI Christine	POINCY	B130	0,2530
GFA DES ROCHELLES PELLEGRINELLI Christine	POINCY	B132	0,1300
GFA DES ROCHELLES PELLEGRINELLI Christine	POINCY	B133	0,1620
GFA DES ROCHELLES PELLEGRINELLI Christine	POINCY	B135	0,2280
GFA DES ROCHELLES PELLEGRINELLI Christine	POINCY	B136	0,1590
GFA DES ROCHELLES PELLEGRINELLI Christine	POINCY	B60	0,1370
GFA DES ROCHELLES PELLEGRINELLI Christine	POINCY	B66	0,4740
GFA DES ROCHELLES PELLEGRINELLI Christine	POINCY	B71	0,9940
GFA DES ROCHELLES PELLEGRINELLI Christine	POINCY	B79	0,8060
GFA DES ROCHELLES PELLEGRINELLI Christine	POINCY	B83	0,0120
GIBERT Eliane	CHAMBRY	D596	1,8605
GRAEBNER Brigitte	CHAMBRY	ZI 2	2,4156
GUDIN Francine	CHAMBRY	ZH 37	0,1695
HARDY DRUT Veronique	ISLES LES VILLENY	A 777	3,1588
HARDY DRUT Veronique	ISLES LES VILLENY	A 823	5,0000
HARDY DRUT Veronique	VILLENY	AI 425	3,2792
HARDY DRUT Veronique	VILLENY	AI 426	0,1080
HARDY DRUT Veronique	VILLENY	AI 427	0,5972
HARDY DRUT Veronique	VILLENY	AK 250	0,1422
HARDY DRUT Veronique	VILLENY	B 1011	2,8467
HARDY DRUT Veronique	VILLENY	B 1254	0,0649
HARDY DRUT Veronique	VILLENY	B 1369	0,5856
HARDY DRUT Veronique	VILLENY	B 1370	0,5042
HARDY DRUT Veronique	VILLENY	B 1371	1,7661
HARDY DRUT Veronique	VILLENY	B 1392	1,7636

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 1518	1,5797
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 1986	0,4997
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 1990	0,1744
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 1996	0,0769
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 1998	5,0361
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 2000	4,8562
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 2002	0,0173
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 2006	0,1184
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 2010	0,2024
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 2016	0,8100
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 2023	0,0370
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 2027	0,0327
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 2029	0,0491
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 2033	0,0096
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 2196	12,8206
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 761	3,7680
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 766	0,9978
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 772	0,1895
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 773	3,4474
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 806	1,2190
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 808	0,2817
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 810	0,2516
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 818	4,5960
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 819	0,1716
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 822	0,4102
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 824	0,2333
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 827	4,9445
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 828	0,3000
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 834	0,1914
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 839	0,1590
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 841	0,2729
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 842	1,3064
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 847	0,2885
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 848	3,4195
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 852	0,8090
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 853	0,1970
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 872	0,1502
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 877	2,1981

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 880	0,2115
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 882	0,4896
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B 940	0,0264
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B820	0,2832
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B836	0,2018
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	B875	0,4468
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 114	0,2050
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 116	9,2027
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 117	2,4610
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 119	0,0793
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 121	4,9633
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 123	5,3015
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 125	0,1568
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 126	0,3962
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 128	0,2313
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 129	0,2276
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 132	0,1423
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 135	6,4752
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 137	0,1883
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 139	0,6378
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 143	1,1777
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 145	2,9772
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 153	13,1050
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 160	0,3443
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 211	0,0890
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 213	0,2112
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 215	0,0676
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 219	0,1584
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 223	0,7773
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 225	0,1341
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 237	2,2369
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 46	0,2973
HARDY DRUT Veronique	VILLENNOY	C 60	0,2112
HARDY DRUT Veronique	ISLES LES VILLENNOY	ZA 2	6,1360
HUMBERT MOREL INDIV	GERMIGNY L'EVEQUE	E 184	0,0276
LACOUR Patrick	CHAMBRY	D144	0,1115
LACOUR Patrick	CHAMBRY	D145	0,5695
LACOUR Patrick	CHAMBRY	ZH19	0,5510

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

LECONTE Pierre (sous tutelle de CREPIN Caroline)	CHAMBRY	ZH 7	1,7486
LEGER Roger	GERMIGNY L'EVEQUE	E 175	0,0028
LEGER Roger	GERMIGNY L'EVEQUE	E 177	0,0070
LEGUAY Juliette	POINCY	B47	0,3090
LEGUAY Juliette	POINCY	B48	0,0790
LEGUAY Michel	POINCY	B134	0,2230
LIGORET Florence, Claudine, Murielle	CHAMBRY	ZC 42	0,2474
MANCHE Marie-Françoise	CHAMBRY	D 142	0,1200
MANCHE Marie-Françoise	CHAMBRY	D 143	0,0675
MANCHE Marie-Françoise	CHAMBRY	D 599	0,3600
MANCHE Marie-Françoise	CHAMBRY	D 600	0,8725
MANCHE Marie-Françoise	CHAMBRY	D 601	0,2080
MANCHE Marie-Françoise	CHAMBRY	D 622	0,1530
MANCHE Marie-Françoise	PENCHARD	ZC 21	0,3500
MANCHE Marie-Françoise	PENCHARD	ZC 22	0,0280
MANCHE Patrice	CHAMBRY	D8	5,4900
MARQUET INDIVISION : Nathanael (Masculin), Sarah, Florence	GERMIGNY L'EVEQUE	E 188	0,0462
MARQUET INDIVISION : Nathanael (Masculin), Sarah, Florence	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 53	1,2690
MARQUET INDIVISION : Nathanael (Masculin), Sarah, Florence	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 61	7,1040
MARQUET INDIVISION : Nathanael (Masculin), Sarah, Florence	GERMIGNY L'EVEQUE	ZE 15	1,6210
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	C 129	0,1710
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	C 130	4,2740
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 287	3,4570
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 53	1,0950
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 615	0,0980
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 633	1,5000
MAURICE GREGOIRE	BARCY	ZB 3	1,1077
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZC 19	0,4890
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZC 47	0,5943
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZH 44	1,1019
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZH 45	0,6942
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 1201	0,0302
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 1221P	0,0208
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 128	0,0545
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 1293	0,0136
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 130	0,0563
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 172	0,0186

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 197	0,1625
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 222	0,0292
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 224	0,0947
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 232	0,0966
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 237	0,0092
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 238	0,0096
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 239	0,0252
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 631	0,0529
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 65	0,0225
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 659	0,0159
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 660	0,0135
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 697	0,0246
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 924	0,0176
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A 972	0,0117
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A117	0,0767
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A14	0,0233
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A17	0,0029
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A211	0,0223
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A212	0,0756
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A213	0,0303
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A221	0,0158
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A223	0,0299
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A236	0,2241
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A306	0,2436
MAURICE GREGOIRE	POINCY	A307	0,0805
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 10	0,0134
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 100	0,0694
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 101	0,0361
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 103	0,0164
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 104	0,0206
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 105	0,0413
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 106	2,5400
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 110	0,0120
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 112	0,0274
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 14	0,0208
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 141	0,0315
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 145	0,0170
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 148	0,0254

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 151	0,0474
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 152	0,0077
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 153	0,0706
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 155	0,0050
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 156	0,0081
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 158	0,0151
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 159	0,0214
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 16	0,0966
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 167	0,0188
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 169	0,0126
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 172	0,0060
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 176	0,0059
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 179	0,1093
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 197	0,0617
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 32	0,0350
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 33	0,0094
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 45	0,0504
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 53	0,0511
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 72	0,0513
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 74	0,0224
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 87	0,0190
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 88	0,0390
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 89	0,0218
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 90	0,0822
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 91	0,0870
MAURICE GREGOIRE	MEAUX	AC 99	0,0356
MAURICE GREGOIRE	POINCY	B 105	0,7930
MAURICE GREGOIRE	POINCY	B 131	0,1540
MAURICE GREGOIRE	POINCY	B 251	0,4499
MAURICE GREGOIRE	POINCY	B 286	1,8293
MAURICE GREGOIRE	POINCY	B 76	2,8500
MAURICE GREGOIRE	POINCY	B100	0,1330
MAURICE GREGOIRE	POINCY	B101	0,4830
MAURICE GREGOIRE	POINCY	B102	0,1760
MAURICE GREGOIRE	POINCY	B116	0,0090
MAURICE GREGOIRE	POINCY	B137	0,3730
MAURICE GREGOIRE	POINCY	B207	0,2583
MAURICE GREGOIRE	POINCY	B72	0,2170

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

MAURICE GREGOIRE	POINCY	B75	1,2700
MAURICE GREGOIRE	POINCY	C 1113	0,2541
MAURICE GREGOIRE	POINCY	C 1115	0,1139
MAURICE GREGOIRE	POINCY	C 1117	0,1010
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	C 272	0,2008
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	C195	0,9865
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 109	2,9210
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 110	0,1095
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 111	3,1360
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 129	0,4425
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 130	0,3300
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 134	0,0895
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 136	0,0195
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 140	0,0410
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 149	0,2925
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 170P	0,1131
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 171P	0,0246
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 172P	0,0313
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 203	0,0100
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 508	0,0116
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 598	0,2080
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 602	0,6645
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D 72	0,5580
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D128	0,1155
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D141	0,1200
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	D240	0,0219
MAURICE GREGOIRE	VARREDDES	F 95	0,0372
MAURICE GREGOIRE	VARREDDES	F140	0,0651
MAURICE GREGOIRE	VARREDDES	F154	0,1708
MAURICE GREGOIRE	VARREDDES	F157	0,0553
MAURICE GREGOIRE	VARREDDES	F161	0,0613
MAURICE GREGOIRE	VARREDDES	F178	0,0820
MAURICE GREGOIRE	VARREDDES	F179	0,0921
MAURICE GREGOIRE	VARREDDES	F197	0,0327
MAURICE GREGOIRE	VARREDDES	F3	0,0863
MAURICE GREGOIRE	VARREDDES	F429	0,1868
MAURICE GREGOIRE	VARREDDES	G 4	0,3443
MAURICE GREGOIRE	VARREDDES	G3	0,2265

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

MAURICE GREGOIRE	BARCY	YC 9	1,9026
MAURICE GREGOIRE	VARREDDES	ZA 15	1,6955
MAURICE GREGOIRE	CREGY	ZB 72	0,0650
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZC 4	2,6764
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZC 50	0,7674
MAURICE GREGOIRE	PENCHARD	ZC 84	0,0081
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZC92	0,0204
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZE 16	1,1771
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZE 7	1,4940
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZH 17	0,8141
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZH 20	3,9338
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZH 22	5,5181
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZH 38	0,0145
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZH 39	0,1913
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZH 4	2,4203
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZH 40	2,7542
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZH 43	0,5890
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZH 47	1,0717
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZH 53	0,9613
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZH 6	1,6397
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZH48	0,7675
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZI 3	0,9840
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZI 5	3,6695
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZI 7	0,0163
MAURICE GREGOIRE	CHAMBRY	ZI 8	0,2898
Mme MERCIER	CHAMBRY	D114	1,0050
Mme MERCIER	CHAMBRY	D126	0,4610
Mme POUYADOU	POINCY	C 1123	0,3914
Mme POUYADOU	POINCY	C 1125	0,4946
PELLEGRINELLI Térésa	POINCY	B292	0,6444
PEYRONNENC NICOLE	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 58	0,9810
PEYRONNENC NICOLE	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 59	0,0490
PIAT Françoise	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 55	0,3300
PINAQUY	GERMIGNY L'EVEQUE	E 172	0,0125
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	D 617	0,6840
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	D124	3,1660
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	D127	0,2870
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	D135	0,0330

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	D151	0,0790
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	D171	0,0370
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	D246	0,0949
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	D47	0,1135
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	D48	0,3865
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	D49	0,6300
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	D623	0,1570
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	D7	2,4650
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	VARREDES	F136	0,0674
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	VARREDES	F143	0,0901
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	PENCHARD	ZC20	0,3440
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	ZH 49	0,1782
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	ZH 50	0,2826
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	ZH 51	0,0265
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	ZI 10	0,7150
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	ZI 9	0,1794
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	ZI11	6,7325
PINSON Ginette, Philippe, Marie-Laure, France et Noël	CHAMBRY	ZI18	13,0428
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	D 119	0,0460
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	D 120	0,5982
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	D 123	0,4589
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	D 130	0,4754
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	D 132	0,1180
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	D 133	0,6186
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	D 134	0,2973
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	D 135	0,3603
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	D 91	0,2643
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	D113	0,0137
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	D115	0,0133
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	D116	0,0172
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	G 163	0,0403
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	G 166	0,0130
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	G 167	0,0428
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	G 169	0,0109
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	G 204	0,0557
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	G 205	0,0243
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	G 208	0,0118
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	G 209	0,0560

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	G 210	0,0310
RASSAT DENIS Micheline	VARREDES	G200	0,0112
RASSAT DENIS Micheline	CHAMBRY	ZB 2	1,5000
REYNAERTS Beatrice	VARREDES	D136	2,1580
ROZE Bernadette	POINCY	D210P	0,0221
ROZE Bernadette	POINCY	D215P	0,0066
ROZE Bernadette	POINCY	D220P	0,0050
ROZE Bernadette	POINCY	D225P	0,0040
ROZE Bernadette	POINCY	D226P	0,0025
ROZE Bernadette	POINCY	D234P	0,0028
ROZE Bernadette	POINCY	D235P	0,0042
ROZE Bernadette	POINCY	D242P	0,0024
ROZE Bernadette	POINCY	D243P	0,0036
ROZE Bernadette	POINCY	D251P	0,0052
ROZE Bernadette	POINCY	D252P	0,0025
SADONES	GERMIGNY L'EVEQUE	E 173	0,0282
SADONES	GERMIGNY L'EVEQUE	E 178	0,0089
SALMON Jérôme et Marie-Laure	POINCY	B46	0,5320
SALMON Jérôme et Marie-Laure	POINCY	B80	1,8720
SARTORI Edith, Evelyne et Pascale	POINCY	B145	1,2320
SCAL ROGER	VARREDES	F133	0,0135
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	E 174	0,0456
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	E 168	0,1022
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	E 169	0,0346
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	E 170	0,0463
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	E 180	0,0619
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	E 185	0,0813
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	E 187	0,0580
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	E 191	0,0167
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	E 193	0,2100
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	E 195	0,1860
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	ZA 2	1,1550
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	ZA 56	0,3360
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 156	0,3525
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 158	6,1471
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 291	7,1572
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 343	1,2477
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 5	1,4220

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 54	0,3140
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 94	6,4610
SCEA TALPE	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 95	0,9440
SCI CENT ARPENT SEGERS : SEGERS Bernadette, SEGERS Philippe, SEGERS Marc, SEGERS Nicolas	GERMIGNY L'EVEQUE	AD 92 p	5,8615
SCI CENT ARPENT SEGERS : SEGERS Bernadette, SEGERS Philippe, SEGERS Marc, SEGERS Nicolas	GERMIGNY L'EVEQUE	C 483 p	16,2428
SCI CENT ARPENT SEGERS : SEGERS Bernadette, SEGERS Philippe, SEGERS Marc, SEGERS Nicolas	GERMIGNY L'EVEQUE	ZD 292	13,2491
SEGERS Philippe, SEGERS Marc, SEGERS Nicolas	GERMIGNY L'EVEQUE	AD 78	0,2250
SEGERS Philippe, SEGERS Marc, SEGERS Nicolas	GERMIGNY L'EVEQUE	AD 90	0,2750
SUSSET BENOIT	POINCY	A129	0,0462
SUSSET BENOIT	CHAMBRY	D245	0,0246
TALPE ANNE	GERMIGNY L'EVEQUE	ZE 12	0,6250
TALPE INDIVISION Didier, Philippe et Guy	GERMIGNY L'EVEQUE	ZE 14	2,6410
TALPE PHILIPPE	GERMIGNY L'EVEQUE	ZE 13	1,8560
THOMAS	GERMIGNY L'EVEQUE	E 174	0,0410
TIXIER RAOUL	VARREDES	F160	0,0282
TRIQUOIRE Micheline	CHAMBRY	D224	0,0475
TRIQUOIRE Micheline	CHAMBRY	D225	0,0604
TRIQUOIRE Micheline	CHAMBRY	D227	0,0650
TRIQUOIRE Micheline	CHAMBRY	ZH 42	0,3200
VALLON Jean-Pierre	MEAUX	AC452	0,0428
VALLON Jean-Pierre	MEAUX	AC518	0,3920
VALLON Jean-Pierre	POINCY	B126	0,1000
VALLON Jean-Pierre	POINCY	B47	0,3090
VALLON Jean-Pierre	POINCY	B48	0,0790
VARIER	GERMIGNY L'EVEQUE	E 176	0,0075
VIARD Georges	CHAMBRY	D618	0,1580
VIARD Georges	VARREDES	F137	0,1531
VILLE DE MEAUX	MEAUX	AV13	2,7416
VILLE DE MEAUX	MEAUX	AV59	1,2536
WARLINSKY FRANCOIS	CHAMBRY	C105P	0,4813
WARTELLE CHRISTIANE	CHAMBRY	D148	0,1690

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-08-00025

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à la SCEA CANNEE
à RICHEBOURG
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA CANNEE
à RICHEBOURG**
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 078-CRDS-2024-17 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 12-04-2024 par la SCEA CANNEE dont le siège social se situe à RICHEBOURG,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole des Yvelines en date du 20-06-2024,

CONSIDÉRANT :

L'absence de concurrence suite à la publicité du 25-04-2024,

- La situation de Madame MAUGER Gina :
 - qui est associée exploitante et gérante de la SCEA CANNEE, mettant en valeur 108 ha 51 a 46 ca de terres sur les communes de BERCHERES-SUR-VESGRE, BU, ST-LUBIN-DE-LA-HAYE, HOUDAN et RICHEBOURG,
 - qui souhaite prendre sa retraite et céder l'exploitation à son fils,
- La situation de Monsieur MAUGER Victor :
 - qui exploite à titre individuel 203 ha 85 a de terres en grandes cultures
 - qui est associé exploitant et gérant de la SCEA DE BRUNEL, dont le siège est à RICHEBOURG qui met en valeur 326 ha 99 a 98 ca de terres en grandes cultures
 - qui souhaite devenir associé exploitant et gérant de la SCEA CANNEE, en remplacement de Madame MAUGER Gina,
- Que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricole d'Île-de-France, et notamment celle ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour s'assurer le renouvellement générationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricole d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA CANNEE (Monsieur Victor MAUGER) ayant son siège social 8 rue de la Couture, 78550 RICHEBOURG, **est autorisée à exploiter 108 ha 51 a 46 ca de terres** situées sur les communes de BERCHERES-SUR-VESGRE, BU, ST-LUBIN-DE-LA-HAYE, HOUDAN et RICHEBOURG, correspondant aux parcelles listées en annexe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires de BERCHERES-SUR-VESGRE, BU, ST-LUBIN-DE-LA-HAYE, HOUDAN et RICHEBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 08 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin BEAUSSANT

**Liste des parcelles que la SCEA CANNEE (Victor MAUGER)
est autorisée à exploiter**

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)	Propriétaire
BERCHERES SUR VESGRE	ZO 1 J	5,3059	SCEA CANNEE
BERCHERES SUR VESGRE	ZO 1 K	7,2526	SCEA CANNEE
BERCHERES SUR VESGRE	ZO 2 J	2,3886	SCEA CANNEE
BERCHERES SUR VESGRE	ZO 2 K	3,7183	SCEA CANNEE
BERCHERES SUR VESGRE	ZO 3 J	0,2383	SCEA CANNEE
BERCHERES SUR VESGRE	ZO 3 K	0,4077	SCEA CANNEE
BÛ	ZI 60	5,2946	SCEA CANNEE
ST LUBIN DE LA HAYE	ZR 2 J	7,9877	SCEA CANNEE
ST LUBIN DE LA HAYE	ZR 2 K	2,4691	SCEA CANNEE
HOUDAN	ZM 52	4,819	SCEA CANNEE
RICHEBOURG	E 76	5,515	SCEA CANNEE
RICHEBOURG	ZA 1	4,7336	SCEA CANNEE
RICHEBOURG	ZA 2	8,6132	SCEA CANNEE
RICHEBOURG	ZA 5	7,9212	SCEA CANNEE
RICHEBOURG	ZA 6	2,3289	SCEA CANNEE
RICHEBOURG	ZA 8	1,2038	SCEA CANNEE
RICHEBOURG	ZA 9	3,4751	SCEA CANNEE
RICHEBOURG	ZA 24	4,6853	SCEA CANNEE
RICHEBOURG	ZA 26	2,8304	SCEA CANNEE
RICHEBOURG	ZA 33	6,0577	SCEA CANNEE
RICHEBOURG	ZA 34	2,83	SCEA CANNEE
RICHEBOURG	ZB 2	6,671	SCEA CANNEE
RICHEBOURG	ZE 17	0,9535	SCEA CANNEE
RICHEBOURG	ZE 42	8,3469	SCEA CANNEE
RICHEBOURG	E 73	0,345	CANNEE Lucien
RICHEBOURG	H 218	0,3941	CANNEE Lucien
RICHEBOURG	ZE 41	1,7281	CANNEE Bertrand

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-08-00023

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à la SCEA DES SACLIS
à Notre Dame de la Mer
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DES SACLIS
à Notre Dame de la Mer
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 078-CRDS-2024-13 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 09-04-2024 par la SCEA DES SACLIS dont le siège social se situe à Notre Dame de la Mer, gérée par Monsieur BREBION Thomas,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole des Yvelines en date du 20-06-2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de concurrence suite à la publicité du 18-04-2024,
- La situation de Madame HUAN Annick :
 - qui souhaite créer la SCEA DES SACLIS, dont le siège social est fixé au 8 rue des Saclis 78270 NOTRE DAME DE LA MER en tant que co-associée exploitante avec Monsieur BREBION Thomas en y apportant les surfaces qu'elle exploite à titre individuel soit 51 ha 54 a 60 ca de terres en grandes cultures sur les communes de CHAUFOR LES BONNIERES, GOMMECOURT, LA VILLENEUVE EN CHEVRIE, LOMMOYE ET NOTRE DAME DE LA MER.
- La situation de Monsieur BREBION Thomas:
 - Qui exploite 169 ha 02 a de terres en grandes cultures au sein de l'EARL FERME DES COURSIERES
 - Qui souhaite s'installer en qualité d'associé exploitant au sein de SCEA DES SACLIS en y prenant 1,6% de parts sociales.
- Que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricole d'Île-de-France, et notamment celle ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricole d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DES SACLIS (Madame Annick HUAN et Monsieur Thomas BREBION) ayant son siège social 8 rue de Saclis, 78270 Notre Dame de la Mer, **est autorisée à exploiter 51 ha 54 a 60 ca** de terres situées sur les communes de CHAUFOR LES BONNIERES, GOMMECOURT, LA VILLENEUVE EN CHEVRIE, LOMMOYE ET NOTRE DAME DE LA MER, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)	Propriétaire
Notre Dame de la Mer	B 514, AA 41, AA 50, AA 53, ZA 28, ZA 33, ZA 35, ZA 36, ZA 60, ZA 61, ZA 62, ZA 99	5,545	Mme HUAN Arlette
Notre Dame de la Mer	AA 96	0,71	Mme GUESAN Lucienne
Notre Dame de la Mer	ZA 15	1,658	Mme FABRE Gilberte
Notre Dame de la Mer	C 320, AA 32, AA 33, AA 34, AA 51, AA 72, AA74, ZA 14, ZA 118, AA 76, ZA 20	10,4708	Mme HUAN Annick
La Villeneuve en Chevrie	C 187, ZB 36, ZK 117, ZO 76, ZO 84, ZO 92, ZP 5, ZO 85	10,919	Mme HUAN Arlette
La Villeneuve en Chevrie	ZI 182, ZK 12, ZK 45, ZK47, ZK 53, ZK 93, ZK 94, ZN 9	9,817	Famille DESHAYES

La Villeneuve en Chevrie	ZB 20, ZB 35, ZI 13, ZI 194, ZO 75	5,15	Mme HUAN Annick
La Villeneuve en Chevrie	ZN 38	1,166	Mme HUAN Laurence
Gommecourt	ZB 7	0,908	Mme HUAN Arlette
Gommecourt	ZB 59	1,235	Mme HUAN Annick
Lommoye	B 25	2,338	Famille DESHAYES
Chaufour lés Bonnières	OC 213, OC 290, OC 219, OC 253	1,63	M. HAMOUDA Raphael

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires de CHAUFOR LES BONNIERES, GOMMECOURT, LA VILLENEUVE EN CHEVRIE, LOMMOYE ET NOTRE DAME DE LA MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 08 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-08-00024

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à Monsieur DAUVILLIERS Damien
à HERMERAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DAUVILLIERS Damien
à HERMERAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 078-CRDS-2024-15 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 03-05-2024 par Monsieur DAUVILLIERS Damien demeurant à Hermeray,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole des Yvelines en date du 20-06-2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de concurrence suite à la publicité du 15-05-2024,
- La situation de Monsieur DAUVILLIERS Damien:
 - qui dispose de la capacité agricole prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite s'installer sur 129 ha 67 a 14 ca de terres sur les communes d'HERMERAY, LA BOISSIERE ECOLE, COLTAINVILLE, GASVILLE-OISEME et ST-MARTIN-DE-NIGELLES,
- Que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricole d'Île-de-France, et notamment celle ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour s'assurer le renouvellement générationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricole d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DAUVILLIERS Damien, demeurant 1 Rue des Bruyères, 78125 Hermeray **est autorisé à exploiter 129 ha 67 a 14 ca de terres** situées sur les communes d'HERMERAY, LA BOISSIERE ECOLE, COLTAINVILLE, GASVILLE-OISEME et ST-MARTIN-DE-NIGELLES, correspondant aux parcelles listées en annexe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires d'HERMERAY, LA BOISSIERE ECOLE, COLTAINVILLE, GASVILLE-OISEME et ST-MARTIN-DE-NIGELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 08 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin BEAUSSANT

ANNEXE : Liste des parcelles faisant l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter de
Monsieur Damien DAUVILLIERS

Communes	Références cadastrales	Surfaces	Noms et prénoms du propriétaire
COLTAINVILLE 28	ZC 179	1,2616	DAUVILLIERS Marie-France
COLTAINVILLE 28	ZC 31	1,2660	DAUVILLIERS Marie-France
COLTAINVILLE 28	ZD 2	1,3040	DAUVILLIERS Marie-France
COLTAINVILLE 28	ZD 3	2,4080	BOUDET Annette
COLTAINVILLE 28	ZD 35	4,5800	BOUDET Annette
COLTAINVILLE 28	ZD 36	10,0780	DAUVILLIERS Marie-France
COLTAINVILLE 28	ZD 4	2,4570	BOUDET Annette
COLTAINVILLE 28	ZD 59	16,8334	DAUVILLIERS Marie-France
COLTAINVILLE 28	ZD 61	2,1206	BOUCHARD Micheline
COLTAINVILLE 28	ZM 1	0,6905	DAUVILLIERS Marie-France
COLTAINVILLE 28	ZM 46	0,6130	DAUVILLIERS Marie-France
GASVILLE-OISEME 28	ZD 89	1,3930	DAUVILLIERS Marie-France
LA BOISSIERE-ECOLE	ZC 63	12,2095	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	B 234	0,1475	FOUQUET Christiane
HERMERAY	B 343	0,0762	FOUQUET Christiane
HERMERAY	B 344	0,1742	FOUQUET Christiane
HERMERAY	B 345	0,3611	FOUQUET Christiane
HERMERAY	B 359	0,0787	FOUQUET Christiane
HERMERAY	B 363	0,1472	FOUQUET Christiane
HERMERAY	B 485	0,1775	FOUQUET Christiane
HERMERAY	B 1170	1,6420	FOUQUET Christiane
HERMERAY	ZH 23	0,3500	FOUQUET Christiane
HERMERAY	ZH 33	3,0470	FOUQUET Christiane
HERMERAY	B 96	0,1890	FOUQUET Christiane
HERMERAY	ZI 8	1,6780	FOUQUET Christiane
HERMERAY	ZI 9	0,7970	FOUQUET Christiane
HERMERAY	ZI 10	3,5320	FOUQUET Christiane
HERMERAY	ZI 21	1,5020	FOUQUET Christiane
HERMERAY	ZI 41	0,3000	FOUQUET Christiane
HERMERAY	A 6	2,2840	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	A 186	0,8920	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	B 229	0,1980	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	B 230	0,1830	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	B 238	0,1415	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	B 247	0,5170	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	B 312	0,2212	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	B 365	0,2618	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	B 371	0,8100	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	B 1083	0,1328	DAUVILLIERS Michel

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

HERMERAY	B 1175	1,9860	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	ZH 18	2,8550	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	ZH 93	1,3300	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	ZI 18	0,2190	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	ZI 23	1,2890	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	ZI 24	3,3780	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	ZI 28	3,6690	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	ZI 29	1,3070	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	ZI 30	0,1900	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	ZI 31	0,1230	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	ZI 33	2,4950	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	ZI 37	7,3280	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	ZI 40	5,9630	DAUVILLIERS Michel
HERMERAY	A 185	0,2360	CARNIS Jean-Claude
HERMERAY	A 188	1,0109	CARNIS Jean-Claude
HERMERAY	A 726	0,2549	CARNIS Jean-Claude
HERMERAY	A 1099	1,8750	CARNIS Jean-Claude
HERMERAY	A 1811	0,2102	CARNIS Jean-Claude
HERMERAY	B 313	0,0574	CARNIS Jean-Claude
HERMERAY	B 314	0,2400	CARNIS Jean-Claude
HERMERAY	B 360	0,5522	CARNIS Jean-Claude
HERMERAY	ZH 2	1,1670	CARNIS Jean-Claude
HERMERAY	ZI 1	1,1490	CARNIS Jean-Claude
HERMERAY	ZI 4	1,6450	CARNIS Jean-Claude
HERMERAY	ZI 35	2,1690	CARNIS Jean-Claude
HERMERAY	ZI 36	0,2840	CARNIS Jean-Claude
HERMERAY	ZI 42	0,2800	CARNIS Jean-Claude
HERMERAY	ZH 92	1,6060	DAUVILLIERS Michel / CARNIS Jean-Claude
HERMERAY	ZI 12	0,8820	DAUVILLIERS Michel / CARNIS Jean-Claude
ST MARTIN DE NIGELLES	ZD 15	1,0500	DAUVILLIERS Michel / CARNIS Jean-Claude
ST MARTIN DE NIGELLES	ZD 37	0,8790	DAUVILLIERS Michel / CARNIS Jean-Claude
ST MARTIN DE NIGELLES	ZL 21	1,2000	DAUVILLIERS Michel / CARNIS Jean-Claude
ST MARTIN DE NIGELLES	ZL40	1,7800	DAUVILLIERS Michel / CARNIS Jean-Claude
ST MARTIN DE NIGELLES	ZL 41	1,8000	DAUVILLIERS Michel / CARNIS Jean-Claude
ST MARTIN DE NIGELLES	ZL 98	0,1565	DAUVILLIERS Michel / CARNIS Jean-Claude